



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2015 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à 19h43, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le seize juin deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. COTHENET, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAINE, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. BES, a donné procuration à Mme TILLY  
Mme BROSSOLLET, a donné procuration à M. COTHENET  
M. BOUNIOL, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme GRIVEAU, a donné procuration à M. BESANCON  
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. LEBRETON

#### **Arrivé en cours de séance :**

M. BOUNIOL, 20h27, lors de l'examen du projet de la délibération n°DEL01\_2015\_0050

#### **Départ en cours de séance :**

Mme KALAYJIAN, 22h44, après le vote de la délibération n°DEL01\_2015\_0074

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance :

Point supplémentaire n°1/ Remboursement de frais de déplacement et de mission aux élus

Point supplémentaire n°2/ Mandat spécial conféré à deux maires adjoints dans le cadre d'une invitation à la huitième journée de la famille par la ville jumelée d'Alsfeld

**Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance (votes n°1 et 2).**

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2015, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 février 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°3).**

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
--

**II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Budget communal - Compte de gestion 2014
- 1.2/ Budget communal - Compte administratif 2014
- 1.3/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Ville
- 1.4/ Budget communal – Décision modificative n°1 du budget 2015
- 1.5/ Règlement de marchés - Conclusion de protocoles transactionnels
- 1.6/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.7/ Action sociale en faveur du personnel de la Ville et du CCAS - Prestations destinées aux enfants du personnel
- 1.8/ Marché n°2014011 de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot n°1 - Avenant n°1
- 1.9/ Tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure pour la saison 2015-2016
- 1.10/ Tarifs des activités du Forum des savoirs pour la saison 2015-2016 - Modification des tarifs des visites
- 1.11/ Tarifs des accueils de loisirs – Fixation du forfait semaine pendant les vacances scolaires
- 1.12/ Remise gracieuse de redevances accordée au « Club de Tennis de Chaville » et au « Squash du Bois de Chaville »

**III VIE LOCALE**

- 2.1/ Conventions d'objectifs passées avec les associations culturelles « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée » et « Atrium de Chaville » - Avenants de prolongation n°2
- 2.2/ Convention d'objectif passée avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée »
- 2.3/ Conventions d'objectifs passées avec les associations « Club de Tennis de Chaville » et « Squash du Bois de Chaville » - Avenants n°1
- 2.4/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville » - Avenant n°2
- 2.5/ Projet de service du SSIAD pour la période 2015-2019
- 2.6/ Délégation de service public de la restauration collective - Autorisation donnée au Maire pour signer le contrat d'affermage
- 2.7/ Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve
- 2.8/ Approbation du projet éducatif territorial et de la charte d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires
- 2.9/ Attribution de subventions aux associations

- 2.10/ Salon de la Biographie de Chaville - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Centre National du Livre et au Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- 2.11/ Convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société People&Baby
- 2.12/ Convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique pour la période 2013/2016 - Accueil des enfants âgés de moins de 4 ans - Avenant
- 2.13/ Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance – Avenants n°1
- 2.14/ Convention pour l'accueil d'enfants Chavillois dans les accueils de loisirs de Sèvres

### **III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Création d'un service de Police Municipale
- 3.2/ Adhésion de la Commune à l'Association pour le Développement de la Télédistribution
- 3.3/ Redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public
- 3.4/ Marché n°2012/020 relatif aux prestations de nettoyage dans les espaces verts communautaires et communaux situés sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Avenant n°1 de transfert
- 3.5/ Convention de servitude au profit d'ERDF relative à l'installation d'un poste de transformation de distribution publique au sein du bâtiment du 25, rue des fontaines Marivel
- 3.6/ Convention tripartite relative à la voirie et aux réseaux du Parc Fourchon
- 3.7/ Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz

### **IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Remise gracieuse d'une partie du versement pour dépassement du plafond légal de densité due au titre de la déclaration préalable n° DP 092 022 13 00059
- 4.2/ Classement dans le domaine public de l'allée Léon Vincent
- 4.3/ Classement dans le domaine public de l'avenue Fourchon
- 4.4/ Demande de subvention complémentaire à l'Etat en vue de l'aménagement de la halle du marché
- 4.5/ Attribution des marchés de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux
- 4.6/ Marché n°2014007 relatif aux travaux pour l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Enfance située au 23, rue Carnot - Avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Point supplémentaire n°1/ Remboursement de frais de déplacement et de mission aux élus

Point supplémentaire n°2/ Mandat spécial conféré à deux maires adjoints dans le cadre d'une invitation à la huitième journée de la famille par la ville jumelée d'Alsfeld

### **VI/ POINTS D'INFORMATION**

Point d'information n°1/ Mise à disposition d'un agent communal

Point d'information n°2/ Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### 1.1/ BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2014

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2014, présenté par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2015\_0049) :**

- **Arrête les résultats 2014 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

#### **Section d'investissement**

<b>Excédent exercice précédent :</b>	<b>3 923 337,16 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>8 569 473,25 €</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>13 638 025,97 €</b>
<b>Déficit :</b>	<b>1 145 215,56 €</b>

**Il est précisé qu'après intégration des restes à réaliser en dépenses et recettes, d'un montant de – 613 292,33 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 1 758 507,89 € (les restes à réaliser ne sont pas retracés au compte de gestion).**

#### **Section de fonctionnement**

<b>Excédent exercice précédent :</b>	<b>3 805 220,09 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>26 321 360,23 €</b>
<b>Dépenses :</b>	<b>26 200 980,33 €</b>
<b>Excédent :</b>	<b>3 925 599,99 €</b>

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

## 1.2/ BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2014 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		3 805 220,09 €		3 923 337,16 €
OPERAT. DE L'EXERCICE	26 200 980,33 €	26 321 360,23 €	13 638 025,97 €	8 569 473,25 €
TOTAUX CUMULES	26 200 980,33 €	30 126 580,32 €	13 638 025,97 €	12 492 810,41 €
RESULTATS DE CLOTURE		3 925 599,99 €	1 145 215,56 €	
RESTE A REALISER			2 983 314,83 €	2 370 022,50 €
TOTAUX CUMULES	26 200 980,33 €	30 126 580,32 €	16 621 340,80 €	14 862 832,91 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 925 599,99 €	1 758 507,89 €	

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2014.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2014 a été adopté à l'équilibre avec 29 078 026,00 € de recettes et dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux délibérations modificatives successives. La première en juin (délibération n°DEL01\_2014\_0089 du 16 juin 2014) et la seconde en octobre (délibération n°DEL01\_2014\_0120 du 13 octobre 2014), portant le total des dépenses et recettes à 29 206 120,00 €.

#### 1.1 Dépenses

En incluant les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées et qui se sont élevées à 396 775,42 €, le total des dépenses réalisées s'élève à 26 200 980,33 € pour une prévision de 29 206 120 €. L'écart par rapport aux prévisions est donc de - 3 005 139,67 € s'expliquant principalement par le virement à la section d'investissement qui était prévu à hauteur de 2 980 680 € et qui ne fait pas l'objet d'une opération mandat/titre.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 5 484 416,17 € de mandats émis pour une prévision de 5 511 947 € soit une exécution à hauteur de 99,5% et un écart de - 27 530,83 € par rapport à la prévision, provenant d'économies diffuses sur différents postes de dépenses. On note une baisse significative des dépenses de communication, de réception et d'achats de fournitures. En revanche, on constate une hausse relative des dépenses en électricité, de frais de nettoyage des locaux et de certains contrats de prestation sous l'effet de l'indexation des marchés publics.
- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 13 908 053,24 € de mandats émis pour une prévision de 14 050 400 € soit une exécution à hauteur de 99% et un écart de 142 346,76 €. L'économie s'explique par des absences non remplacées et un volume d'heures supplémentaires inférieur aux prévisions.

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » (attribution de compensation versée à GPSO, FSRIF et FPIC) : mandats émis pour un montant identique à la prévision soit 1 728 335 €.
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 3 065 281,73 € de mandats émis pour une prévision de 3 195 681 € soit une exécution à hauteur de 95,9% et un écart de - 130 399,27 €. Cet écart s'explique par une estimation des dépenses supérieure aux réalisations effectives sur l'ensemble des comptes du chapitre.
- Chapitre 66 « Charges financières » : 394 472,60 € de mandats émis pour une prévision de 425 000 € soit une exécution à hauteur de 92,8% et un écart de - 30 527,40 €. Cet écart est dû à la baisse des taux d'intérêts qui a généré une économie sur les emprunts à taux variables.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 49 314,56 € de mandats émis pour une prévision de 54 200 € soit une exécution à hauteur de 91,0% et un écart de - 4 885,44 € dû, en particulier, à des annulations de titres moindres que prévu.
- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : les crédits prévus pour un montant de 85 473 € n'ont pas été utilisés.
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : les crédits prévus à hauteur de 2 980 680,00 € ne donnent pas lieu à l'émission de mandats.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 571 107,03 € de mandats émis pour une prévision de 1 174 404 € car les écritures de cession d'actifs, lesquelles ont représenté un montant de 396 775,42 €, ne font pas l'objet de prévisions budgétaires. Le chapitre comporte principalement les dotations aux amortissements.

## 1.2 Recettes

En incluant les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées et qui se sont élevées à 396 775,42 € ainsi que le report de l'excédent antérieur (3 805 220,09 €), le total des recettes réalisées s'élève à 30 126 580,32 € pour une prévision de 29 206 120 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 920 460,32 €.

Les réalisations se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 193 990,37 € de titres émis pour une prévision de 206 200 €. L'écart négatif de 12 209,63 € est dû principalement à un moindre remboursement sur rémunérations et charges du personnel.
- Chapitre 70 « Produits des services et du domaine » : 2 347 395,85 € de titres émis pour une prévision de 2 241 573 € soit un écart positif de 105 822,85 € provenant essentiellement d'un surplus de recettes sur les redevances d'occupation du domaine public et sur les participations des usagers des services « enfance ».
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 15 975 122,12 € de titres émis pour une prévision de 15 754 391 € soit un écart positif de 220 731,12 € décomposé principalement comme suit :
  - o + 194 549,61 € de produits supplémentaires au titre des droits de mutations ;
  - o + 3 085,00 € de produits supplémentaires au titre des contributions directes ;
  - o + 12 818,49 € de produits supplémentaires au titre de la taxe sur l'électricité.
- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 6 939 093,75 € de titres émis pour une prévision de 6 830 522 € soit un écart positif de 108 571,75 € décomposé principalement comme suit :
  - o + 32 787,02 € au titre des subventions de la CAF pour la petite enfance ;
  - o + 52 134,65 € au titre de la perception de diverses aides (aide à l'emploi, subvention au titre de la mise sous pli pour les élections, etc.) ;
  - o + 32 321,18 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 292 016,57 € de titres émis pour une prévision de 276 485 € soit un écart positif de + 15 531,57 € dû principalement aux produits de location de biens communaux.
- Chapitre 76 « Produits financiers » : 6 863,68 € de titres émis pour une prévision de 670 € soit un écart positif de + 6 193,68 € dû à des intérêts sur consignations non prévus.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 238 314,29 € de titres émis pour une prévision de 2 590,91 € soit un écart positif de + 235 723,38 €. Cet écart est dû principalement aux écritures de cessions d'actifs qui ne sont pas budgétées pour un montant de 137 940 € et des pénalités appliquées aux entreprises défailtantes, et qui n'avaient pas fait l'objet de prévision.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 328 563,60 € de titres émis pour une prévision de 88 468 € soit un écart positif de + 240 095,60 € dû en particulier aux écritures de cessions d'actifs qui ne sont pas budgétées, pour un montant de 258 835,45 €.

*A noter que les écritures de cessions d'actifs titrées sur les chapitres 77 et 042 ont représenté un montant total de 396 775,42 € identique au montant que l'on retrouve au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.*

- Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement antérieur reporté » : 3 805 220,09 €.

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Au budget primitif 2014, la section a été adoptée à l'équilibre avec 16 802 042,00 € de recettes et dépenses. La section d'investissement a fait l'objet de deux délibérations modificatives successives. La première en juin (délibération n°DEL01\_2014\_0089 du 16 juin 2014) et la seconde en octobre (délibération n°DEL01\_2014\_0120 du 13 octobre 2014), portant le total des dépenses et recettes à 18 040 362,00 €.

### 2.1 Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 13 638 025,97 €, ce qui représente 92,1% des crédits prévus. Les dépenses d'équipement brut hors opérations individualisées (comptes 20 à 23) s'élèvent à 1 972 529,13 €, soit une réalisation à hauteur de 45,89% des crédits inscrits qui étaient de 4 298 219,76 €.

Les dépenses d'équipement brut concernant les opérations individualisées s'élèvent à 7 925 014,72 €, soit une réalisation de 77,47% des crédits inscrits qui étaient de 10 229 212,47 €.

Les réalisations se décomposent comme suit :

Opérations non individualisées :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 108 389,27 € de mandats émis pour une prévision de 344 402,08 € (62 341,02 € de restes à réaliser). Ce chapitre regroupe des études diverses (études énergétiques, sondages de sols, relevés topographiques, etc.), des frais de maîtrise d'œuvre pour des opérations courantes de rénovation ou d'aménagement d'équipements communaux et d'achat de logiciels (modules « Web » des logiciels RH, systèmes d'exploitation du serveur virtuel, etc.).
- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 67 659,72 € de mandats émis pour une prévision de 599 438 € (pas de restes à réaliser). Ce chapitre regroupe les contributions d'investissement au SICOMU et à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, les participations versées aux commerçants dans le cadre du programme FISAC (rénovation vitrines, accessibilité) ainsi, le cas échéant, des versements de PLD aux constructeurs de logements sociaux. Le très faible niveau de réalisation des crédits provient d'un décalage en 2015 d'un versement de PLD.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 825 101,24 € de mandats émis pour une prévision de 1 516 337,75 € (235 651,17 € de restes à réaliser). Ce chapitre regroupe les acquisitions de terrains (nus ou bâtis, y compris diagnostics et frais d'actes), les acquisitions/renouvellements de gros matériel, de matériel informatique et de mobilier, ainsi que les travaux courants de rénovation ou d'aménagement des équipements communaux.

*A noter que les chapitres 20 et 21 représentent l'investissement courant de la collectivité soit, en réalisations, une volumétrie de l'ordre d'un million d'euros.*

- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 971 378,90 € de mandats émis pour une prévision de 1 830 041,93 € (764 774,38 € de restes à réaliser). Ce chapitre regroupe les opérations de travaux neufs ou de réhabilitation lourde des équipements communaux. En 2014, les deux tiers des réalisations concernent les travaux de construction du local « Mozaik » et de la nouvelle halle du marché dans la ZAC du Centre-Ville.

Opérations individualisées :

- Opération 1003 « Groupe scolaire Paul Bert/Pâquerettes » : 1 125,38 € de mandats émis pour une prévision de 14 056,74 € (10 560,68 € de restes à réaliser). L'opération est achevée.
- Opération 1004 « ZAC du Centre-Ville » : 1 000 000 € de mandats émis pour une prévision identique. Il s'agit du remboursement de la surcharge foncière.
- Opération 1005 « Maison des associations » : 184 961,59 € de mandats émis pour une prévision de 203 355 € (pas de restes à réaliser). Les réalisations ont porté sur les travaux de confortement des fondations du bâtiment.
- Opération 1006 « Equipement culturel et de loisirs » : 4 711 999,35 € de mandats émis pour une prévision de 4 752 200 € (pas de restes à réaliser car l'opération fait l'objet d'une autorisation de programme). L'opération s'achève cette année.
- Opération 1007 « Hôtel de Ville » : 44 949,89 € de mandats émis pour une prévision de 86 373,65 € (39 209,14 € de restes à réaliser). L'opération avait été créée lors du projet d'extension de la mairie par l'achat et l'aménagement de la maison sise 8, boulevard de la République, qui avait conduit à mener la rénovation complète du bâtiment principal. L'opération est achevée.
- Opération 1008 « Enfouissement des réseaux » : 794 050,98 € de mandats émis pour une prévision de 1 088 145,03 € (237 091,99 € de restes à réaliser).
- Opération 1009 « Atrium » : 71 970,83 € de mandats émis pour une prévision de 135 655,34 € (21 032,10 € de restes à réaliser). Cette opération avait été créée pour la réhabilitation des principales installations du bâtiment qui avait débuté avec la rénovation de la salle Robert Hossein.
- Opération 1010 « Tennis couverts » : 348 378,76 € de mandats émis pour une prévision de 356 975,39 € (2 044,97 € de restes à réaliser). L'opération de réhabilitation des 3 courts est achevée.
- Opération « Anatole France/les Iris » : 198 256,56 € de mandats émis pour une prévision de 385 502,70 € (2 874,24 € de restes à réaliser). Les réalisations ont porté exclusivement sur les frais de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase « avant-projet ». L'opération est reportée.
- Opération 1012 « Gymnase Léo Lagrange » : 312 281,17 € de mandats émis pour une prévision de 321 748,62 € (8 933,40 € de restes à réaliser). L'opération de réhabilitation est achevée.
- Opération 1013 « Maison de la jeunesse et de l'enfance » : 257 040,21 € de mandats émis pour une prévision de 1 885 200 € (1 598 801,74 € de restes à réaliser). L'opération se termine en 2015.

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 1 349 016,43 € de mandats émis pour une prévision de 1 351 551,77 €. Ce chapitre comporte essentiellement le remboursement du capital des emprunts souscrits pour le financement des équipements bruts.
- Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : pas de réalisation.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 328 563,60 € de mandats émis pour une prévision de 88 468 €. Ce chapitre comporte notamment, en réalisation, les écritures d'ordre des cessions d'actifs qui ne sont pas budgétées.
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 2 062 902,09 de mandats émis pour une prévision quasi-identique. Ce chapitre regroupe les écritures d'ordre destinées à incorporer dans l'actif communal des dépenses réalisées antérieurement au titre des immobilisations en cours. On retrouve le même montant au même chapitre dans les recettes d'investissement, ces écritures devant être neutres.

## 2.2 Recettes

Le total des recettes réalisées est de 12 492 810,41 € dont 3 923 337,16 € de reprise sur l'excédent d'investissement 2013.

Ainsi, la section d'investissement dégage un solde d'exécution négatif de 1 145 215,56 € (hors restes à réaliser).

Les réalisations se décomposent comme suit :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 2 064 741,83 € de titres émis pour une prévision de 2 925 115,01 € (770 022,50 € de restes à réaliser). Les réalisations comportent principalement les subventions pour l'équipement culturel et de loisirs (1 163 558,60 €), pour les tennis couverts (139 769 €) et pour le gymnase Léo Lagrange (608 790 €).
- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 1 000 000 € de titres émis pour une prévision de 2 600 000 € (1 600 000 € de restes à réaliser). Il s'agit du prêt relais prévu en 2014 qui sera remboursé avec un produit de cession d'actif (immeuble sis 1 à 3, rue de la Résistance).
- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 1 831 390,45 € de titres émis pour une prévision de 2 227 514 € (pas de restes à réaliser). Ce chapitre comporte les recettes telles que FCTVA, taxe locale d'équipement, versement au titre du PLD et, le cas échéant, l'excédent de fonctionnement capitalisé (pas de prévision de crédits au compte 1068 en 2014). L'écart entre prévision et réalisation s'explique par le décalage d'un versement au titre du PLD.
- Chapitres 165, 26 et 27 « Dépôts et cautionnements, participations et créances rattachées, autres immobilisations financières » : 39 331,85 € de titres émis pour une prévision de 47 901,83 €.
- Chapitre 024 « Produits des cessions » : il n'y a pas de titres émis sur ce chapitre malgré une prévision de 94 000 € car les produits de cessions d'actifs ne se budgètent pas sur les comptes de réalisations (comptes des chapitres 042 en dépenses de fonctionnement, 77 et 042 en recettes de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement).
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : pas de réalisation sur ce chapitre car le virement prévu à hauteur de 2 980 680 € ne fait pas l'objet d'une opération mandat/titre.
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 571 107,03 € de titres émis pour une prévision de 1 174 404 € (pas de restes à réaliser). Ce chapitre comporte principalement les dotations aux amortissements (prélevées sur la section de fonctionnement) et les produits de cessions d'actifs.

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 2 062 902,09 de titres émis pour une prévision quasi-identique. Ce chapitre regroupe les écritures d'ordre destinées à incorporer dans l'actif communal des dépenses réalisées antérieurement au titre des immobilisations en cours. On retrouve le même montant au même chapitre dans les dépenses d'investissement, ces écritures devant être neutres.

### 2.3 Restes à réaliser

Les dépenses d'investissement engagées en 2014 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 2 983 314,83 € sur 2015. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre pour 176 376,21 € ;
- à des constructions et des travaux connexes pour 2 273 339,71 €, etc.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2 370 022,50 € correspondent aux subventions notifiées pour des travaux en cours de réalisation, non encore perçues (770 022,50 €) et à une partie du prêt relais non encore décaissé (1 600 000,00 €).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2015\_0050) :**

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2014 de la Commune.**

## 1.3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2014 de la Ville a fait apparaître, en tenant compte des reports de la section d'investissement, un résultat excédentaire qui se répartit comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement :	+ 3 925 599,99 €
Déficit de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser :	- 1 758 507,89 €
Soit un excédent global de :	+ 2 167 092,10 €

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2014 et du compte de gestion 2014, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement fixée par la délibération n°DEL01\_2015\_0018 du Conseil municipal du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015) de la manière suivante :

- 1 758 510,00 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

- 2 167 089,99 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2015\_0051) :**

• **Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2014 d'un montant de 3 925 599,99 € de la manière suivante :**

- **1 758 510,00 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » destinés à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;**
- **2 167 089,99 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

<b>1.4/ BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2015</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0020 du 31 mars 2015 (R.D. du 2 avril 2015), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2015 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

#### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 188 477 € en dépenses et en recettes.

##### **1.1. Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 19 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond aux crédits nécessaires pour un ajustement des sommes attribuées lors du Budget Primitif :

- Compte 60611 : + 15 000 € au titre de la consommation d'eau (insuffisance de crédits et une fuite détectée dans un établissement de la petite enfance) ;
- Comptes 611 et 6232 : + 2 000 (1 000 € pour des intervenants extérieurs et 1 000 € pour l'organisation d'animations à la bibliothèque) ;
- Compte 6247 : + 2 000 € pour le transport des personnes âgées lors de la sortie annuelle.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : - 54 000 €

Au vu de la notification, le montant du FSRIF s'élèvera à 315 998 €. Pour mémoire, le montant inscrit au Budget Primitif 2015 est de 370 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 11 100 € au compte 6574 pour attribuer des subventions complémentaires à des associations (cf. point n°2.9) et prévoir une réserve d'environ 8 000 € pour l'accueil supplémentaire d'enfants par les clubs sportifs.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 9 900 € au compte 6745 pour attribuer des subventions exceptionnelles à des associations (cf. point n°2.9).

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 202 477 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

## **1.2. Recettes**

Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 174 508 € au compte 73111

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'ajustement du produit des contributions directes suite à la notification des bases prévisionnelles 2015 par les services fiscaux en date du 7 mars 2015. Le produit fiscal attendu pour 2015 s'élève ainsi à 13 240 190 €. Pour rappel, le montant estimé et inscrit au Budget Primitif est de 13 065 682 €.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : + 13 969 € au compte 7411

Le montant inscrit à ce chapitre concerne l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement suite à la notification. Le montant total de la DGF se portera ainsi à 3 953 969 € au lieu de 3 940 000 € tels qu'inscrits au Budget Primitif.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 121 177 € en dépenses et en recettes.

### **2.1. Dépenses**

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : + 13 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un complément de subvention d'investissement, au profit de la MJC pour l'acquisition des équipements de la salle de musique actuelle.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 108 177 € :

- + 30 000 € au compte 21312 (aménagement et installations techniques dans les bâtiments scolaires) ;
- + 37 077 € au compte 2135 (aménagement et installations techniques dans divers équipements communaux) ;
- + 29 700 € au compte 2158 (raccordements aux réseaux d'équipements communaux) ;
- + 11 400 € au compte 218 (équipements informatiques).

### **2.2. Recettes**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 38 700 € :

- + 30 000 € au compte 1321 au titre du complément de subvention de l'Etat, à percevoir par la Ville pour l'aménagement de la halle du marché ;
- + 8 700 € au compte 1342 au titre de produit complémentaire notifié pour les amendes de police.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : - 120 000 € au compte 1641

L'emprunt à long terme prévu au budget primitif 2015 diminue ainsi de 1 650 000 € à 1 530 000 €.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 202 477 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2015 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 188 477 € et en investissement à 121 177 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Le Conseil municipal (votes n°7 à n°18 – délibération n°DEL01\_2015\_0052) :**

- **Adopte, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2015 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)**

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 000,00 €	33	-	-	7
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- 54 000,00 €	26	6	1	8
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 100,00 €	33	-	-	9
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 900,00 €	33	-	-	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 477,00 €	26	7	-	11

**Recettes**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
73	IMPOTS ET TAXES	174 508,00 €	26	-	7	12
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 969,00 €	26	-	7	13

**SECTION D'INVESTISSEMENT (page 5)**

**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	13 000,00 €	33	-	-	14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 177,00 €	33	-	-	15

## Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	38 700,00 €	33	-	-	16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	- 120 000,00 €	26	7	-	17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 477,00 €	26	7	-	18

### 1.5/ REGLEMENT DE MARCHES CONCLUSION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a acquis des locaux en état futur d'achèvement sis rue des fontaines Marivel à Chaville. Ces locaux, destinés à des activités d'animation, ont été livrés nus et il appartenait à la Ville de procéder à leur aménagement intérieur.

Pour ce faire, la Ville a fait appel au concours des entreprises AMB, VAURES, SCHNEIDER, PSP 92, ERI, PPS, DUPUIS et SOTRELEC, par ailleurs titulaires de marchés publics de travaux « tous corps d'état ».

La Ville ne pouvant pas régler les sommes dues aux sociétés AMB, VAURES, SCHNEIDER, PSP 92, ERI, PPS, DUPUIS et SOTRELEC dans le cadre des marchés publics de travaux « tous corps d'état », il est proposé d'indemniser les entreprises en question au moyen de protocoles transactionnels annexés à la présente.

Les indemnités se détaillent ainsi qu'il suit pour chacune des entreprises et correspondent aux factures à payer pour les prestations réalisées :

Sociétés	Factures à payer (Montants TTC)	
AMB		
Total des travaux : 59 474,21 €	59 474,21 €	
VAURES		
Total des travaux : 19 667,54 €	19 667,54 €	
SCHNEIDER	9 698,84 €	
	15 110,33 €	
	Total des travaux : 45 215,04 €	10 419,61 €
	9 322,06 €	
	664,20 €	
PSP 92		
Total des travaux : 48 486,43 €	4 848,65 €	
ERI		
Total des travaux : 12 824,64 €	12 824,64 €	
PPS		
Total des travaux : 6 783,68 €	6 783,72 €	
DUPUIS		
Total des travaux : 17 159,40 €	17 159,40 €	
SOTRELEC	27 342,34 €	
	Total des travaux : 53 230,08 €	24 534,74 €
	1 353,00 €	

Le versement des indemnités ne fait pas obstacle aux garanties ordinaires de parfait achèvement des travaux et décennales. Par ailleurs, la réglementation en vigueur s'appliquera en matière de retenue de garantie ou de garantie à première demande.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2015\_0053) :**

- **Approuve la signature avec les entreprises AMB, VAURES, SCHNEIDER, PSP 92, ERI, PPS, DUPUIS et SOTRELEC, des protocoles transactionnels annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits protocoles transactionnels ainsi que tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par ces mêmes protocoles.**

## 1.6/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 31 mars 2015 (délibération n°DEL01\_2015\_0023 – R.D. du 7 avril 2015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

### **Filière administrative :**

- **Création :**
  - 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (recrutement suite à mouvement interne)
- **Suppression :**
  - 1 poste de rédacteur (départ d'un agent)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (départ en retraite d'un agent)
  - 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (recrutement effectué sur un autre grade)

**Filière technique :**

- **Création :**

1 poste d'ingénieur principal

- **Suppression :**

1 emploi fonctionnel de directeur des services techniques (mutation)

1 poste de technicien (annulation de recrutement)

1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (départ d'un agent)

**Filière médico-sociale :**

- **Suppression :**

2 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (départs d'agents)

**Filière animation :**

- **Suppression :**

2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (divers mouvements)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 364 postes, dont 293 postes pourvus par des agents titulaires, 63 postes pourvus par des agents non titulaires et 8 postes vacants.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 4 juin 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2015\_0054) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<p><b>1.7/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS PRESTATIONS DESTINEES AUX ENFANTS DU PERSONNEL</b></p>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville accorde depuis plusieurs années au personnel de la Ville et du CCAS des aides à caractère social pour l'accueil collectif des enfants du personnel, dans le cadre de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de la circulaire interministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 qui précise le régime des prestations d'action sociale. Les montants « plafond » des aides pouvant être accordées sont prévus dans la circulaire et mis à jour annuellement.

Le dispositif actuel d'action sociale, défini par délibération n°2012-118 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), s'adresse à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, quel que soit son lieu de domicile et dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 579.

Les aides pouvant être accordées concernent les accueils collectifs de mineurs suivants, qu'ils soient assurés ou non par la Ville :

- les accueils de loisirs sans hébergement ;
- les séjours avec hébergement d'enfants jusqu'à 18 ans ;
- les classes externées organisées dans le cadre éducatif ;
- les séjours linguistiques.

Il est rappelé que pour les enfants du personnel fréquentant des accueils collectifs gérés par la Ville, les tarifs fixés par le Conseil municipal s'appliquent, calculés en fonction du quotient familial. A cette modulation en fonction du quotient familial, s'ajoute l'aide complémentaire pouvant être accordée dans le cadre de la circulaire interministérielle du 15 juin 1998.

Par circulaire du 24 décembre 2014, les montants « plafond » des aides pouvant être accordées s'établissent comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- accueils de loisirs avec hébergement (colonies de vacances) et séjours linguistiques pour les enfants de moins de 13 ans : 7,29 € par jour/enfant ;
- accueils de loisirs avec hébergement (colonies de vacances) et séjours linguistiques pour les enfants de 13 ans à 18 ans : 11,04 € par jour/enfant ;
- accueils de loisirs sans hébergement : 5,26 € par jour/enfant ;
- séjours organisés dans le cadre éducatifs (classes transplantées) : 3,59 € par jour/enfant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'aide de la Ville est accordée à raison de 50% des montants « plafond » indiqués ci-dessus si l'agent s'acquitte d'un montant supérieur à 50% de ces montants « plafond » et de 25% si l'agent s'acquitte d'un montant inférieur à 50% des mêmes montants « plafond » de référence.

Afin, d'une part, d'assurer une homogénéité des restes à charge pour les parents et, d'autre part, d'augmenter l'aide de la Ville à compter du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille fréquentant également un accueil collectif de mineurs sans hébergement, il est proposé de réorganiser le système d'aides comme suit :

#### **Accueils de loisirs sans hébergement :**

- pour le 1<sup>er</sup> enfant : l'aide est fixée à 50% du montant acquitté par les parents par jour/enfant dans la limite du montant plafond de référence, soit 5,26 € en 2015 (ainsi les parents acquittant plus de 5,26 € par jour/enfant bénéficieront d'une aide plafonnée à 2,63 € par jour/enfant) ;
- 2<sup>ème</sup> enfant : majoration de 40% par rapport à ce qui est accordé pour le 1<sup>er</sup> enfant ;
- 3<sup>ème</sup> enfant et plus : majoration de 60% par rapport à ce qui est accordé pour le 1<sup>er</sup> enfant.

Ces majorations pour enfants supplémentaires ont pour but de permettre aux agents tenus d'assurer leurs missions pendant des périodes de vacances scolaires en raison des sujétions liées à leur emploi, de bénéficier de modes de garde en centres de loisirs dans des conditions financières favorables.

#### **Accueils de loisirs avec hébergement, séjours organisés dans le cadre éducatif et séjours linguistiques :**

- Le même principe est proposé avec une aide plafonnée à 50% des montants de référence de la circulaire et sans majoration pour les enfants suivants.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 4 juin 2015 sur l'objet de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2015\_0055) :**

- **Abroge** la délibération n°2012-118 du Conseil municipal du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012) relative à l'action sociale en faveur des enfants du personnel communal fréquentant un accueil collectif.
- **Fixe** la participation de la collectivité à l'accueil collectif des enfants du personnel de la Ville et du CCAS selon les modalités décrites ci-dessus.

**Il est précisé que les critères d'attribution sont ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.**

**1.8/ MARCHE N°2014011 DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN  
DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°1 - AVENANT N°1**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0079 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a lancé une procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à des prestations de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux de la ville de Chaville. Le marché était alloté en deux lots. Le lot n°1 a été attribué à la société ESSI TURQUOISE dont le siège est au 80, rue Castéja – 92100 Boulogne-Billancourt.

Ce marché n°2014011 est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché est mixte :

- il est à prix forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base, pour un montant annuel de 260 866,68 euros hors taxes ;
- il est à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel ;
- il est également à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum pour les prestations de nettoyage occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte une révision globale du contenu des prestations demandées (suppression ou ajout de bâtiments, réduction du temps de nettoyage) par l'adoption de l'avenant n°1 qui acte ces modifications.

L'avenant n°1 induit une baisse du prix forfaitaire annuel du marché de 31 863,46 euros HT. Le nouveau prix forfaitaire annuel du marché, après application de l'avenant n°1 s'élève donc à la somme 229 003,22 euros HT, soit une baisse de 12%.

L'incidence financière de l'avenant étant en moins-value, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2015\_0056) :**

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché n°2014011 de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux ».

- *Autorise le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché n°2014011 de prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux ».*

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2015 de la Commune :

Nature : 6283

**1.9/ TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE  
POUR LA SAISON 2015-2016**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0103 du Conseil municipal du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure pour la saison 2014-2015 comme suit :

PRESTATIONS FORFAIT ANNUEL	DUREE	ENFANT	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI		ADULTE (à partir de 18 ans)	
			individuel	couple	individuel	couple
<b>1 cours (général) – 2h</b>	à l'année	210 €				
<b>1 cours (général) – 3h</b>	à l'année		265 €		440 €	
<b>1 cours (anatomie artistique) – 2h</b>	à l'année		175 €		260 €	
<b>1 cours (histoire de l'Art) – 2h</b>	à l'année		* 30 €	* 40 €	120 €	175 €
	à la conférence		5 €		10 €	
<b>2 cours (général + anatomie artistique)</b>	à l'année		370 €		610 €	
<b>2 cours (général + histoire de l'Art)</b>	à l'année		295 €		550 €	
<b>2 cours (anatomie artistique + histoire de l'Art)</b>	à l'année		205 €		400 €	
<b>3 cours (général + anatomie artistique + histoire de l'Art)</b>	à l'année		435 €		735 €	

\* Tarifs appliqués pour les abonnés au forfait annuel des conférences du Forum des Savoirs

Au vu des contraintes financières de la Ville et des tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter et de modifier les tarifs pour la saison 2015-2016 comme suit :

- augmentation de 10% du tarif « enfant », des tarifs « adulte » et du tarif (général) pour « étudiant, demandeur d'emploi et jeune à partir de 15 ans » ;
- ajustement du tarif (anatomie artistique) pour étudiant, jeune à partir de 15 ans et demandeur d'emploi, sur le tarif enfant, correspondant à une augmentation de 32% ;
- suppression des cours d'histoire de l'art en raison du peu d'inscrits ;
- création de tarifs pour les résidents hors communes de GPSO « enfant » et « adulte ».

Les tarifs annuels proposés pour la saison 2015-2016 sont donc les suivants :

A titre indicatif, la saison comporte 33 séances pour les enfants et 30 séances pour les adultes.

PRESTATIONS FORFAIT ANNUEL	ENFANT (7 à 15 ans)	ENFANT (7 à 15 ans) hors GPSO	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI	A PARTIR DE 15 ANS, ETUDIANT ET DEMANDEUR D'EMPLOI hors GPSO	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS)	ADULTE (A PARTIR DE 18 ANS) hors GPSO
<b>1 cours (général) – 2h</b>	231 €	288 €				
<b>1 cours (général) – 3h</b>			291 €	364 €	484 €	605 €
<b>1 cours (anatomie artistique) – 2h</b>			231 €	288 €	286 €	357 €

Il est précisé que :

- les usagers qui le souhaitent pourront s'inscrire en cours d'année : la cotisation se calculera pour les élèves arrivant en cours d'année au prorata de la présence, sur la base du nombre de cours restants selon la formule prix annuel / nombre de cours annuels x nombre de cours restants ;
- les usagers qui souhaitent s'inscrire pourront payer en deux fois, avec un premier versement à l'inscription et un deuxième au 1<sup>er</sup> février.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2015\_0057) :**

- **Fixe les tarifs des enseignements de l'Atelier d'Arts Plastiques et de Gravure de Chaville pour la saison 2015-2016, tels que proposés ci-dessus.**

**1.10/ TARIFS DES ACTIVITES DU FORUM DES SAVOIRS POUR LA SAISON 2015-2016**  
**MODIFICATION DES TARIFS DES VISITES**

MME MESADIEU, conseillère municipale déléguée à l'accueil des nouveaux Chavillois, à l'action culturelle pour la jeunesse et au Forum des Savoirs présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0031 du Conseil municipal du 31 mars 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs des visites du Forum des savoirs comme suit :

<b>Visites du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	80,00 €
Forfait des 6 visites des expositions temporaires	82,00 €
Inscription pour une visite de quartier	15,00 €
Inscription pour une exposition	15,00 €

Afin de simplifier la gestion de ces recettes, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier, les tarifs pour la saison 2015–2016 de l'activité visites du Forum des savoirs, comme suit, en intégrant dans ces tarifs les frais annexes tels que réservation, billet d'entrée au musée, droit de parole, location d'audiophone :

<b>Visites de monuments et quartiers dans Paris du Forum des savoirs</b>	<b>Individuel</b>
Forfait des 6 visites de monuments et quartiers dans Paris	102,00 €
Inscription pour une visite de quartier (sauf musée Gustave Moreau)	17,50 €
Inscription pour la visite du musée Gustave Moreau	24,00 €

<b>Tarif des expositions par personne</b>		
Musée Jacquemart André	Splendeur du portrait cour des Médicis	28 €
Institut du Monde Arabe	Osiris le plus grand dieu d'Egypte	26 €
Cité céramique Sèvres	Manufacture des Lumières	21 €
Musée Marmottan	Collection Arthur et Hedy Hahnloser	20 €
Grand Palais	Elisabeth Vigée-Lebrun	27 €
Musée d'Orsay	Qui a peur des femmes photographes	26 €
<b>Tarif forfaitaire pour les 6 visites</b>		142 €

Il est précisé que le paiement pourra s'effectuer en deux versements pour les forfaits des 6 visites.

Les tarifs des autres activités du Forum des savoirs restent inchangés.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2015\_0058) :

- **Fixe les tarifs des visites de monuments et des expositions du Forum des savoirs pour la saison 2015-2016, tels que proposés ci-dessus.**

**1.11/ TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**FIXATION DU FORFAIT SEMAINE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0158 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014) le Conseil municipal a fixé les tarifs pour les accueils de loisirs comme suit :

**ACCUEILS DE LOISIRS**

PRESTATIONS	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait mensuel mercredi ½ journée <sup>(1)</sup>	4,50 €	2,943%	64,75 €	75,00 €
½ journée occasionnelle mercredi <sup>(1)</sup>		20,00 €		25,00 €
Journée vacances scolaires <sup>(1)</sup>	2,92 €	1,864%	41,01 €	56,55 €
Journée exceptionnelle vacances scolaires <sup>(1)(2)</sup>		40,00 €		50,00 €

<sup>(1)</sup> Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

<sup>(2)</sup> Accueil d'un enfant accepté hors période d'inscription sous réserve de places disponibles

Pour les accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires, la grille tarifaire ne prévoit pas de forfait semaine pour les familles qui inscrivent leurs enfants en accueil de loisirs sur une semaine complète.

Aussi, Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer un forfait semaine de 5 jours pendant les vacances ainsi qu'il suit :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait semaine de 5 jours pendant les vacances <sup>(1)</sup>	11,68 €	7,746%	164,04 €	224,20 €

<sup>(1)</sup> Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

Par ailleurs, la grille tarifaire actuelle fixe un tarif plafond pour la journée de vacances supérieur au coût de la journée exceptionnelle pour les familles. Ce tarif journée exceptionnelle incite les familles dont le quotient familial est supérieur au plafond à ne pas respecter les dates de préinscription.

Il est donc proposé l'assemblée délibérante de relever le tarif de la journée exceptionnelle pendant les vacances ainsi qu'il suit :

PRESTATION	ENFANTS CHAVILLOIS	EXTERIEURS
Journée exceptionnelle vacances scolaires <sup>(1) (2)</sup>	45,00 €	60,00 €

<sup>(1)</sup> Hors repas et goûter (facturé à la famille par l'exploitant)

<sup>(2)</sup> Accueil d'un enfant accepté hors période d'inscription sous réserve de places disponibles

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2015\_0059) :**

- **Fixe les tarifs des accueils de loisirs, tels que présentés ci-dessus.**

<b>1.12/ REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES ACCORDEE AU « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » ET AU « SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE »</b>
---

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a signé avec le « Club de Tennis de Chaville » et le « Squash du Bois de Chaville » des conventions d'objectifs dans lesquelles est précisé à l'article 8.2.3 que chaque association doit verser une redevance pour l'exploitation de l'équipement de la cafétéria-restaurant d'un montant de 184,34 euros par mois chacune. Cette redevance, qui est révisée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers (l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2014) s'élève à 185,45 euros par mois pour 2015.

Monsieur Farid RACHEDI a mis un terme à l'exploitation de la cafétéria-restaurant, le 31 janvier 2015.

Dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel exploitant, la cafétéria-restaurant est restée fermée du 1<sup>er</sup> février 2015 au 16 avril 2015.

La présente délibération a donc pour objet de décider la remise gracieuse des redevances d'un montant de 469,80 euros pour chacun des deux clubs (soit un montant total de 939,60 euros), correspondant à la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 16 avril 2015.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2015\_0060) :**

- **Accorde la remise gracieuse des redevances dues par le « Club de Tennis de Chaville » et le « Squash du Bois de Chaville » pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 16 avril 2015 pour un montant de 469,80 euros pour chaque club.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**2.1/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSES AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES  
« MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE » ET  
« ATRIUM DE CHAVILLE » - AVENANTS DE PROLONGATION N°2**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment dans le domaine culturel.

Par délibération n°3492 du 22 octobre 2009 (R.D. du 27 octobre 2009), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Atrium de Chaville », prorogée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération n°DEL01\_2013\_104 du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013).

Par délibération n°3607 du 23 juin 2010 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2010), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Maison des Jeunes et de la Vallée », prorogée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 par délibération n°DEL01\_2013\_104 du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013).

Les conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2014, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants n°2 prolongeant la durée de ces conventions (1 an pour l'Atrium de Chaville et 6 mois pour la MJC de la Vallée).

M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration de l'association Atrium, ne prennent pas part au vote.

M. LIEVRE, membre du conseil d'administration de l'association MJC de la Vallée, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Le Conseil municipal (votes n°27 et n°28 – délibération n°DEL01\_2015\_0061) :**

- ***Approuve, par 28 voix pour, les termes de l'avenant de prolongation n°2 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passée avec l'association « Atrium de Chaville ».***
- ***Approuve, par 32 voix pour, les termes de l'avenant de prolongation n°2 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passée avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée ».***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.***

## **2.2/ CONVENTION D'OBJECTIF PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE »**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0029 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 267 000 euros à la MJC de la Vallée.

Depuis le 28 avril dernier, la MJC de la Vallée occupe un nouvel équipement municipal, le « 25 de la Vallée » avec une salle de spectacle qui a vocation à être labellisée Scène de Musiques Actuelles, SMAC. Afin d'équiper cette salle, la Ville propose d'allouer une subvention d'investissement de 80 000 euros et une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 euros pour le développement des musiques actuelles en direction d'une pratique professionnelle. Aussi, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'objectifs avec cette association.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et la MJC de la Vallée. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la diffusion de la culture, des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

M. LIEVRE, membre du conseil d'administration de l'association MJC de la Vallée, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01\_2015\_0062) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

## **2.3/ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » ET « SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE » AVENANTS N°1**

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville met à la disposition des associations « Squash du Bois de Chaville » (SBC) et « Club de Tennis de Chaville » (CTC) des équipements sportifs et des locaux situés 50, rue Alexis Maneyrol depuis plusieurs années.

Par délibération n°DEL01\_2014\_105 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs avec ces deux clubs, définissant les missions et les engagements de la Ville et des associations au vu des politiques municipales en faveur du sport et établissant un véritable partenariat pour des actions à destination des écoles chavilloises et de l'Ecole des Sports.

Le projet de reconstruction des équipements sportifs et associatifs n'ayant pas pu à ce jour se concrétiser, il s'avère nécessaire de proroger d'un an la durée de ces conventions par avenant, dont le terme est fixé au 31 août 2015.

Parallèlement, il est nécessaire de prévoir l'exonération de la redevance due pour l'exploitation de l'équipement de la cafétéria-restaurant, en cas d'interruption temporaire de son exploitation, information non précisée à l'article 8.2.3 « *Participation financière relative au restaurant du club house* ».

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs du « Club de Tennis de Chaville » et du « Squash du Bois de Chaville », décidant la prorogation d'un an de leur durée, ainsi que l'exonération de la redevance due pour l'exploitation de la cafétéria/restaurant en cas d'interruption temporaire de l'exploitation de celle-ci.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01\_2015\_0063) :**

- **Approuve les termes des avenants n°1, annexés à la présente délibération, aux conventions d'objectifs passées avec les associations « Club de Tennis de Chaville » et « Squash du Bois de Chaville », décidant la prorogation d'un an de leur durée, ainsi que l'exonération de leur redevance due pour l'exploitation de la cafétéria/restaurant en cas d'interruption temporaire de l'exploitation de celle-ci.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **2.4/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE » - AVENANT N°2**

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0106 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville ». Un avenant n°1, approuvé par délibération n°DEL01\_2014\_0135 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), a modifié les équipements mis à disposition exclusive du club par l'ajout de l'espace Larbi Matahari. La convention arrivant à échéance le 31 août 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 prolongeant d'un an la durée de cette convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01\_2015\_0064) :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passée avec l'association « Football Club de Chaville », prolongeant d'un an la durée de cette convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

## **2.5/ PROJET DE SERVICE DU SSIAD POUR LA PERIODE 2015-2019**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations concordantes des 13 et 16 octobre 2014, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS de Chaville ont approuvé le transfert à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence « Personnes âgées », alors rattachée au CCAS, incluant le Pôle Seniors ainsi que le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale instaure l'obligation d'élaborer un projet d'établissement ou de service pour chaque établissement social ou médico-social qui définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet de service, établi pour une durée maximale de cinq ans, est un outil concret qui présente les enjeux, les orientations, les priorités de l'établissement ainsi que ses moyens pour les années à venir. Ce document peut être modifié régulièrement selon les orientations du service.

Document élaboré par le Service de Soins Infirmiers à Domicile, le projet de service a fait l'objet d'un travail concerté avec l'ensemble de l'équipe sur l'année 2014. Il est établi pour la période 2015-2019, répondant ainsi aux obligations de la loi et permettant au service, au-delà de cette obligation légale, d'entrer dans une véritable démarche qualité.

Le document n'a pu être finalisé qu'au terme de l'année 2014 en raison de la mobilisation des équipes du Pôle Seniors dont la structuration est récente.

Une évaluation interne aura ainsi lieu tous les 5 ans, menée par le SSIAD lui-même. La première évaluation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 1<sup>er</sup> mars 2014. Par ailleurs, tous les 7 ans, une évaluation externe est réalisée par un organisme indépendant habilité par l'Agence nationale de santé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01\_2015\_0065) :**

- **Approuve le projet de service du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour la période 2015-2019, annexé à la présente délibération.**

## **2.6/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'AFFERMAGE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, après avis favorable du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux, l'assemblée délibérante a autorisé, par délibération du 6 février 2014, le lancement d'une procédure de délégation de service public afin de déléguer l'exploitation du service de restauration collective municipale par affermage pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2015.

Cette délégation de service public est un contrat d'affermage au titre duquel le délégataire doit fournir un service de restauration collective pour les enfants et le personnel encadrant des écoles élémentaires et maternelles, des accueils de loisirs et des établissements d'accueil de la petite enfance (hors un établissement d'accueil de la petite enfance dénommé « crèche collective Les Noisetiers » dont la restauration est assurée en régie directe). Le délégataire doit également fournir les goûters pour les sections maternelles.

Ce service de restauration collective s'adresse quotidiennement à environ 1 500 enfants âgés de 3 à 11 ans en période scolaire, 500 enfants en période de vacances scolaires et 150 enfants de moins de 3 ans dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

Le contrat prévoyait initialement une prestation supplémentaire : le portage de repas à destination des personnes âgées. Cette prestation a été retirée à la suite de la décision de la Ville de constituer un groupement de commandes avec les villes de Sèvres et Ville d'Avray pour cette prestation.

Les candidats en ont été informés lors de la troisième séance de négociation.

Le 3 juin 2014, la commission de délégation de service public a retenu les candidatures des sociétés ELIOR, SOGERES et SCOLAREST et les a admis à remettre une offre. Le 27 novembre 2014, après examen des offres, la commission a proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat d'engager les négociations avec les deux sociétés ayant remis une offre, à savoir ELIOR et SOGERES (la société SCOLAREST avait informé la Ville qu'elle ne formulerait pas d'offre).

Au terme des négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat a remis son rapport sur les motifs de sa proposition de retenir l'offre de la société ELIOR et sur l'économie générale du contrat de délégation du service public de la restauration collective de la ville de Chaville. L'offre de la société ELIOR a été retenue au regard des critères suivants :

- la qualité et l'origine des produits servant à la confection des repas ;
- la prise en compte des exigences de la collectivité en matière de développement durable et en matière de production des denrées de base (méthodes d'élevage et de production respectueuses de l'environnement) ;
- les moyens matériels et humains affectés à la prestation ;
- l'organisation du travail et la démarche de l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les outils et la méthode de gestion du contrat ;
- l'économie globale de l'offre sur la durée du contrat.

Le prix des repas, par catégorie de convives, est détaillé ainsi qu'il suit :

- repas maternelle et ALSH maternelle : 5,233 € HT ;
- repas élémentaire et ALSH élémentaire : 5,424 € HT ;
- repas adulte et ALSH adulte : 5,743 € HT ;
- goûter : 0,65 € HT ;
- repas petite enfance jusqu'à 18 mois : 3,22 € HT
- repas petite enfance au-delà de 18 mois : 3,42 € HT.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01\_2015\_0066) :**

- **Approuve le choix de la société ELIOR sise 15, avenue Paul Doumer – 92508 Rueil-Malmaison pour assurer, au moyen d'un contrat d'affermage, la gestion du service public de la restauration collective.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) : Fonctions : 251, 421 et 64 – Nature : 611.**

## **2.7/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A L'INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-86 du Conseil municipal du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la loi.

La convention arrivant à échéance le 30 septembre 2015, il convient d'adopter une nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

La nouvelle convention, d'une durée également de 3 ans, limitera dorénavant la participation de la Ville aux seuls frais de scolarité des élèves Chavillois de sections élémentaires. A cet égard, la Ville s'en tiendra aux strictes obligations légales puisque la participation aux frais de scolarité des élèves de sections maternelles est facultative.

Le critère de l'évaluation communale est fondé sur le coût moyen de la prise en charge d'un élève, en école élémentaire, calculé par référence aux données du compte administratif 2014 et conformément aux textes en vigueur et notamment la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C).

Le coût annuel de la prise en charge d'un enfant Chavillois en école élémentaire publique, ressort à 1 066 euros en 2014. Pour mémoire, il a été versé à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve pour l'année scolaire 2013-2014, un montant de 149 018,40 € pour les 135 élèves de section élémentaire et pour l'année scolaire 2014-2015 un montant de 157 529 € pour les 142 élèves de section élémentaire.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01\_2015\_0067) :**

- **Approuve les termes de la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

## **2.8/ APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DE LA CHARTE D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles à compter de la rentrée 2014, la loi prévoyait que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation pouvaient être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le PEdT a pour objectif d'articuler tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales, complétées éventuellement d'apports extérieurs. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et péri-éducatives, dans un souci de cohérence et de continuité.

Le but principal du PEdT est donc de proposer à chaque enfant scolarisé dans la Ville un parcours d'activités éducatives avant et après le temps scolaire, en complémentarité avec les enseignements scolaires de façon à contribuer à son épanouissement global et au bon déroulement de son parcours scolaire.

Il est précisé que le PEdT permet à la Ville d'être éligible au fonds d'amorçage de l'Etat qui s'est élevé à 91 700 € pour cette première année scolaire 2014/2015 (acompte 2014 : 30 716,67 €, solde à percevoir en 2015 : 60 983,33 €) ainsi qu'à la participation de la CAF au titre du contrat Enfance et Jeunesse qui s'élève à 0,50 € par heure enfant, soit environ 99 000 €.

La charte d'utilisation partagée des locaux et des comportements dans ceux-ci est l'outil pratique de référence pour l'ensemble des partenaires et intervenants des différents temps scolaires et périscolaires. Elle a pour objectif :

- d'installer un partenariat constructif et durable au service des enfants ;
- d'établir des règles et principes d'utilisation partagée des locaux ;
- d'établir les responsabilités et devoirs des intervenants.

Le comité de pilotage sur les rythmes scolaires a participé à l'élaboration de ces deux documents, soumis à la validation du Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01\_2015\_0068) :**

- **Approuve les termes du projet éducatif territorial de la commune de Chaville et de la charte d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux documents.**

## **2.9/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Afin de soutenir l'activité de certaines associations locales qui organisent des actions ponctuelles ou qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles des services municipaux, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Chapitre 65 – Compte 6574 :

- 500 € à l'association « La PEEP » (fédération de parents d'élèves), pour l'organisation de conférences dans les écoles ;
- 1 900 € à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée », pour sa participation aux temps d'activités pédagogiques dans les écoles ;
- 500 € à l'association « Clairière » pour le soutien aux actions de réinsertion de personnes souffrant de troubles psychiques.

Chapitre 67 – Compte 6745 :

- 2 000 € à l'association « Mobilis Immobilis » pour valoriser un partenariat organisé avec la Bibliothèque municipale en vue de développer des événements culturels interactifs de promotion du livre et de la lecture ;
- 7 900 € à l'association « Espaces » pour des actions d'accompagnement à l'aménagement des jardins partagés sur le terrain situé entre la rue de la Brise et la rue Guilleminot.

En outre, pour l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée », il est proposé l'attribution de deux subventions spécifiques, l'une pour le fonctionnement et l'autre pour l'investissement.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, le montant proposé est de 30 000 € pour permettre à l'association le développement des pratiques professionnelles de la section des musiques actuelles que permettent désormais les installations du nouvel équipement culturel et de loisirs doté d'une salle dédiée aux pratiques en question et de studios d'enregistrement. Cette subvention sera imputée au chapitre 65 (compte 6574) et compensée par une diminution de la subvention allouée à l'association « l'Atrium de Chaville ».

S'agissant de la subvention d'investissement, le montant proposé est de 80 000 € (prévu au compte 204) pour permettre à l'association le financement d'une partie de l'acquisition des équipements spécifiques dédiés à la salle de musique actuelle.

M. LIEVRE, membre du conseil d'administration de l'association MJC de la Vallée, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01\_2015\_0069) :**

- **Attribue des subventions aux associations citées selon les montants et pour les motifs indiqués ci-dessus.**

**2.10/ SALON DE LA BIOGRAPHIE DE CHAVILLE  
DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE, AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE  
ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de ses actions culturelles, la Ville organise depuis 2014 un Salon de la Biographie. Ce rendez-vous littéraire annuel à la fois prestigieux et populaire rendant accessible la culture, favorisant l'échange entre les auteurs et le public, permet le rayonnement de la Ville et des territoires dans lesquels elle s'inscrit.

Le Salon de la Biographie de Chaville organisé en partenariat avec l'Atrium de Chaville se tiendra cette année le 26 septembre de 14h00 à 19h00 au sein du centre culturel Atrium. Il rassemblera plus de 80 écrivains et biographes de renom et aura pour marraine Tatiana DE ROSNAY. Ce salon qui sera ponctué d'animations et de débats accueillera également, pour le jeune public, des auteurs de romans et de biographies jeunesse ainsi qu'un espace animation organisé par la Bibliothèque de Chaville, pleinement associée à ce projet.

Le budget du salon comprend les postes suivants :

- la rémunération de la commissaire du salon, Madame ASSOULINE, qui assure le lien avec les maisons d'édition et la venue des auteurs ;
- la communication de grande ampleur : plus de 90 000 invitations envoyées sur Paris et la région parisienne, notamment par le biais de partenaires presse (l'hebdomadaire *L'express*, le mensuel *Le Magazine Littéraire*), relayé également sur le site de la chaîne *Histoire et la République des Livres*, par la presse locale (*Le Parisien*, *Les Nouvelles de Versailles*), la diffusion de l'événement sur les huit communes de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » au travers d'un site dédiée et de reportages photo ;
- la signalétique intérieure et extérieure du salon ;
- les frais pour le concours jeunesse ;
- les frais de bouche ;
- les charges de personnel ;
- une provision pour le transport et l'hébergement des écrivains ;
- la mise à disposition des salles de l'Atrium.

Pour cet événement, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, du Centre National du Livre et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01\_2015\_0070) :**

- **Sollicite, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, du Centre National du Livre et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, une subvention pour l'organisation du Salon de la Biographie de Chaville.**

## **2.11/ CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE BERCEAUX DANS LES CRECHES MUNICIPALES PAR LA SOCIETE PEOPLE&BABY**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Au regard du contexte actuel marqué par des contraintes budgétaires de plus en plus importantes, la ville de Chaville recherche des moyens d'alléger le coût financier de la gestion des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

A cet effet, la Commune a la possibilité de conclure un partenariat avec la société People&Baby, qui en a fait la proposition, en mettant à disposition de cette société 30 berceaux au sein des crèches municipales, pour y accueillir les enfants de salariés Chavillois, en contrepartie du versement d'une contribution financière annuelle de 8 000 euros par berceau.

La société People&Baby s'engage à rechercher les entreprises ou administrations qui emploient des familles chavilloises et qui sont disposées à participer au financement de la place en crèche de leur salarié.

Il incombe à l'employeur des familles chavilloises de supporter le coût financier du berceau.

Dans l'hypothèse où la société People&Baby ne parviendra pas à placer les 30 berceaux qui lui sont réservés auprès des employeurs, la Ville récupérerait pour son propre service les places ainsi non attribuées.

Concernant les modalités d'accueil des enfants, ces derniers sont intégrés suivant les mêmes conditions que pour les places municipales.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01\_2015\_0071) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la réservation de 30 berceaux dans les crèches municipales par la société People&Baby.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**2.12/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT  
DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA PERIODE 2013/2016  
ACCUEIL DES ENFANTS AGES DE MOINS DE 4 ANS  
AVENANT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-146 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a adopté la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine propose un nouvel outil de déclaration de l'activité des établissements d'accueil de la petite enfance au moyen du « Portail CAF partenaires ».

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'accès à ce portail, les conditions d'utilisation de celui-ci et les obligations qui s'y rattachent.

Un agent municipal sera habilité à renseigner les données d'activité et financières et un élu à valider les données transmises. Des suppléants à ces personnes seront également nommés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de l'avenant « Accès et usage du Portail CAF partenaires », annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la PSU pour l'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01\_2015\_0072) :**

- **Approuve les termes de l'avenant « Accès et usage du Portail CAF partenaires », annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique pour l'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans.**

## **2.13/ REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – AVENANTS N°1**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0005 du 9 février 2015, le Conseil municipal a adopté les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches Collectives, Jardin d'Enfants, Halte-Garderie et Multi-Accueil).

Il convient de modifier les articles de chacun de ces règlements portant sur les modalités de calcul de la participation financière mensuelle des parents ainsi que sur les congés annuels et les fermetures.

Ces modifications permettent notamment la facturation sur 11 mois pour les familles dont l'enfant rentre à l'école maternelle et précisent les modalités de prise des congés durant la période du contrat d'accueil.

En outre, concernant spécifiquement le Jardin d'Enfants, l'article portant sur les horaires d'accueil doit être également modifié afin d'étendre les horaires d'ouverture de 7h30 à 18h30 au lieu de 18h15 actuellement.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à approuver les termes des avenants n°1, annexés à la présente délibération, aux règlements de fonctionnement de chaque établissement d'accueil de la petite enfance.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01\_2015\_0073) :**

- ***Approuve les termes des avenants n°1, annexés à la présente délibération, aux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la petite enfance.***

**Il est précisé que lesdits avenants seront joints aux règlements concernés.**

## **2.14/ CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS CHAVILLOIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS DE SEVRES**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0032 du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), le Conseil municipal a approuvé la fermeture des accueils de loisirs 15 jours, chaque année au mois d'août. Pour cette année 2015, la fermeture aura lieu entre le 10 et le 21 août 2015.

Sur cette période, la ville de Chaville propose de se rapprocher de la ville de Sèvres pour trouver une solution d'accueil pour les enfants des familles Chavilloises qui seraient en difficulté du fait de cette fermeture.

De ce fait, le Conseil municipal est invité à approuver la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec la ville de Sèvres portant sur l'accueil des enfants Chavillois dans les accueils de loisirs sévriens.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2015

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01\_2015\_0074) :**

- **Approuve les termes de la convention portant sur l'accueil d'enfants Chavillois dans les accueils de loisirs de Sèvres, annexée à la présente délibération, passée avec la ville de Sèvres.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **3.1/ CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Les infractions aux arrêtés municipaux pris dans le champ de l'ordre public et les incivilités quotidiennes contribuent à dégrader la qualité de vie à Chaville.

Dans le prolongement de l'action menée par la collectivité en matière de constatation des infractions et de prévention de la délinquance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer sur le territoire de la ville de Chaville un service de police municipale pour permettre, en particulier, une plus large constatation des infractions ainsi que leur verbalisation.

En effet, actuellement, le service de veille urbaine est composé d'agents de surveillance de la voie publique, dont les attributions demeurent très limitées.

Le service de police municipale, placé sous l'autorité du Maire, officier de police judiciaire, veillera au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publics. Son action sera complémentaire de celle de la Police Nationale.

La notion de proximité sera au cœur de l'action de la police municipale. Les agents policiers municipaux devront être à l'écoute des doléances des habitants, avoir une bonne connaissance du terrain local et faire preuve de réactivité.

Les missions générales assignées au service seront les suivantes :

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal ;
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au Code de la route en matière de stationnement et de la circulation routière ;
- la sécurité des entrées et sorties des écoles ;
- la surveillance des squares et jardins publics ;
- la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral) ;
- l'accueil du public pour les problèmes divers rencontrés.

Le service sera composé au départ de quatre agents de police municipale (et à terme de cinq agents), en prenant appui sur le service actuel de veille urbaine composé de 3 agents de surveillance de la voie publique et d'un garde urbain.

Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat :

Afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et la Police Nationale, il est souhaitable d'établir une convention de coordination. Ce document qui sera soumis à l'assemblée délibérante, sera signé pour trois ans et recensera précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale. Il formalisera les modalités de transmission des informations, y compris les données issues de la vidéo-protection.

Ainsi, des services de nuit coordonnés (22h00-02h00) pourront être ponctuellement organisés.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 6 janvier 2015 sur le projet de création d'un service de police municipale.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la création de ce service.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 25 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01\_2015\_0075) :**

- **Approuve la création d'un service de police municipale constitué au départ de quatre agents et à terme de cinq agents.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette création de service et de postes, notamment la sollicitation des habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice des missions de ce service.**

**Il est précisé que la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en place de la police municipale se traduira, dans le budget communal fixé chaque année, par l'inscription de crédits en fonctionnement et en investissement à la sous rubrique 112.**

### **3.2/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEDISTRIBUTION**

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

L'Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL) a été créée en 1989 à l'initiative de villes et du Conseil général des Hauts-de-Seine afin d'agir auprès des opérateurs de réseaux câblés équipant les communes. Par la suite, ses missions se sont progressivement étendues pour devenir aujourd'hui un interlocuteur privilégié représentant les collectivités locales des Hauts-de-Seine auprès des différents intervenants agissant dans l'environnement numérique.

ADETEL intervient notamment pour diffuser, échanger et relayer l'information, faciliter le règlement des conflits, établir des contacts entre les opérateurs et les communes.

L'association a l'avantage, par le regroupement des villes qui en sont membres, d'être mieux entendue de ses interlocuteurs. Elle a forgé un partenariat historique entre les villes et NUMERICABLE et créé des liens privilégiés avec le Conseil général des Hauts-de-Seine, membre de cette association, ce qui permet de faciliter les contacts et les échanges entre les différents acteurs.

Le développement de ces nouvelles technologies a une répercussion sur les communes qui sont sollicitées par les usagers pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent avec leur opérateur et notamment en cas de panne de réseau.

L'association regroupe 20 communes des Hauts-de-Seine ainsi que le Conseil général des Hauts-de-Seine. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 56,42 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ADETEL et de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville au sein de l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jacques BISSON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Hervé LIEVRE en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de l'Association pour le Développement de la Télédistribution.

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Le Conseil municipal (votes n°43 et 44 – délibération n°DEL01\_2015\_0076) :**

**- A l'unanimité :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants de la Commune.**

**- Par 26 voix pour et 6 abstentions :**

- **Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association pour le Développement de la Télédistribution (ADETEL).**

- **Désigne Monsieur Jacques BISSON, en qualité de titulaire, et Monsieur Hervé LIEVRE, en qualité de suppléant, pour représenter la Ville à ladite association.**

- **Accepte de régler la cotisation annuelle fixée à 56,42 €.**

**Il est précisé que la dépense est inscrite au budget 2015 de la Commune :**

**Fonction : 830**

**Nature : 6281**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

### **3.3/ REDEVANCES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation à ces dispositions, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à l'animation locale.

Par délibération n°3420 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), ont été fixées les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.

Les tarifs de la brocante mentionnés dans la délibération précitée font depuis lors l'objet de délibérations distinctes.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public afin d'intégrer en particulier les redevances liées aux tournages de films sur la voie publique.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01\_2015\_0077) :**

- **Abroge les dispositions de la délibération n°3420 du Conseil municipal du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009) relative à la fixation des redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public.**
- **Fixe les redevances d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public comme suit :**

DESIGNATION	MONTANT
<b>REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES :</b>	
- Terrasses ouvertes des cafés / hôtels / restaurants et assimilés	2 € / m <sup>2</sup> / mois
- Etalages réguliers devant magasin vitrines / présentoirs	40 € / an
- Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise	30 € / an
<b>EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION :</b>	
- Chantiers d'une durée inférieure à 2 mois	2 € / m <sup>2</sup> / jour
<i>Dépôts de matériaux, dépôts de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout ouvrage lié aux chantiers</i>	
- Place de stationnement (10 m <sup>2</sup> )	20 € / m <sup>2</sup> / jour
- Chantiers d'une durée supérieure à 2 mois	1,5 € / m <sup>2</sup> / jour
- Place de stationnement (10 m <sup>2</sup> )	15 € / m <sup>2</sup> / jour
- Travaux réalisés pour le compte d'un bailleur social	50 % de remise sur le montant total
<b>REDEVANCES LIEES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE :</b>	
<b>- Prises de vue cinématographiques de jour (de 7h à 20h) :</b>	
• Avec perturbation de la circulation	1 100 € / jour
• Sans perturbation de la circulation	600 € / jour

- Prises de vue cinématographiques de nuit (de 20h à 7h) :	
• Avec perturbation de la circulation	1 400 € / nuit
• Sans perturbation de la circulation	1 000 € / nuit
- Prises de vue cinématographiques longue durée (au-delà de 5 jours) :	20 % de remise sur le montant total
- Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal :	
• Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public	Selon le tarif appliqué par l'administrateur du bâtiment ou par la Ville
• Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public	2 € / m <sup>2</sup> / jour
- Prises de vue cinématographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires ou universitaires	Forfait de 100 €

Concernant les tournages de films, ces derniers devront impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, au minimum deux semaines avant le début du tournage, accompagnée du synopsis, d'un descriptif des moyens humains et des caractéristiques précises de l'occupation demandée (en surface et durée). Il pourra, le cas échéant être demandé un rendez-vous préalable sur site afin de prendre la mesure de cette demande.

Sont exclues du champ de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public les manifestations, hors brocante, organisées par la Ville ou par des tiers en partenariat avec la Ville ou pour son compte ainsi que les emprises de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique ou destinés à assurer la réfection et la conservation du domaine public.

- Précise que pour les occupations d'une durée supérieure à 12 mois, le bénéficiaire dispose de la possibilité de procéder au versement d'acomptes.

**3.4/ MARCHE N°2012/020 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT  
DANS LES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX SITUÉS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST  
AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché relatif aux prestations de nettoyage dans les espaces verts communaux.

En cours d'exécution du marché, la société TEP Voirie a conclu avec l'entreprise SAMSIC I SAS un contrat de location-gérance au profit de cette dernière pour une durée de trente-trois mois renouvelable, publié au MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS du 8 mai 2015 et produisant ses effets depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.144-1 du Code de commerce, ce contrat de location-gérance, a eu pour effet de transposer dans le patrimoine de la société SAMSIC I SAS l'ensemble des droits et obligations liés à l'exploitation du fonds de commerce jusque-là détenu par la société TEP Voirie.

De fait, l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché ont été également repris par l'entreprise SAMSIC I SAS, en lieu et place de l'entreprise TEP Voirie.

Cette situation caractérise une cession de marché au sens du droit des marchés publics, nécessitant, par conséquent, la passation d'un avenant, conformément aux stipulations du marché.

L'avenant n°1 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une durée de trente-trois mois renouvelable conformément aux termes du contrat de location-gérance.

Il convient de noter que cet avenant n'a aucune incidence financière et que, d'une manière générale, il ne bouleverse pas l'économie générale du marché. L'avis de la commission d'appel d'offres n'était donc pas requis.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant relatif au transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché au profit et à la charge de l'entreprise SAMSIC I SAS, nouveau titulaire.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01\_2015\_0078) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n°2012-020 relatif aux prestations de nettoyage dans les espaces verts communaux concernant le transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché au profit et à la charge de l'entreprise SAMSIC I SAS, nouveau titulaire.**

**3.5/ CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF RELATIVE A  
L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE AU SEIN DU BATIMENT DU 25, RUE DES FONTAINES MARIVEL**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la réalisation du bâtiment accueillant l'espace culturel et de loisirs, dénommée « *Le 25 de la Vallée* », un local dédié à la relocalisation d'un poste de transformation de courant électrique a été prévu afin de remplacer celui qui existait préalablement sur l'emprise du bâtiment.

Un local de 16,67 m<sup>2</sup> est destiné à l'installation d'un poste de transformation et se situe sur le pignon situé rue Anatole France.

La commune de Chaville, propriétaire, doit donc mettre à disposition d'ERDF ce local. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de servitudes concernant un local public de 16,67 m<sup>2</sup> au profit d'ERDF situé au sein du bâtiment sis sur les parcelles cadastrées section AE n°6, 263, 264, 432 et 433, situé au 25, rue des fontaines Marivel à Chaville, d'une durée identique à la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF et EDF, soit jusqu'au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6.

Une indemnité unique d'un montant de 2 134, 62 € sera versée, dès signature par les parties et régularisation par acte authentique devant notaire aux frais d'ERDF.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01\_2015\_0079) :**

- **Approuve les termes de la convention de servitudes concernant un local public de 16,67 m<sup>2</sup> au profit d'ERDF situé au sein du bâtiment sis sur les parcelles cadastrées section AE n°6, 263, 264, 432 et 433, situé au 25, rue des fontaines Marivel à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

### **3.6/ CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VOIRIE ET AUX RESEAUX DU PARC FOURCHON**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par une convention du 1<sup>er</sup> juin 1997, la ville de Chaville et l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Parc Fourchon avaient formalisé les règles générales de partage des rôles et des charges selon lesquelles étaient traités les travaux d'entretien et de réparation relatifs aux voies du Parc Fourchon, lesquelles étaient en partie ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et des piétons.

Afin d'officialiser les missions de la Communauté d'agglomération dont la compétence voirie de la Ville a été transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, des échanges ont eu lieu avec l'ASA et la Ville pour mettre à jour les rôles de chacun compte tenu des évolutions passées et à venir en terme de répartition des compétences et des missions.

Parallèlement, l'ASA a fait savoir qu'elle étudiait la possibilité de fermer complètement les voies du Parc à la circulation publique automobile et d'en limiter ainsi l'accès aux habitants du Parc et à leurs visiteurs.

Il s'est donc avéré nécessaire de prendre en compte ces évolutions dans le cadre d'une nouvelle convention. Celle-ci a pour objet de formaliser la répartition des rôles et des modalités d'intervention de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », de la Ville et de l'ASA quant à l'entretien courant des voies et réseaux situés dans le périmètre du Parc Fourchon. A ce titre, elle traite donc de la voirie, de la propreté, de la viabilité hivernale, de l'assainissement, des espaces verts, de l'éclairage public et de la collecte des déchets ménagers.

L'ASA a adopté le projet de convention lors d'une assemblée extraordinaire des propriétaires qui s'est déroulée le dimanche 31 mai 2015. Cependant, elle n'a pas donné suite au projet de filtrage des véhicules à l'entrée du Parc examiné lors de l'assemblée générale ordinaire du dimanche 31 mai 2015.

Aussi, il est précisé que la convention telle qu'elle a été votée par les membres de l'ASA est soumise à l'approbation du Conseil municipal et pourra être valablement modifiée, conformément à l'article 9, par avenant dûment approuvé par les trois parties.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

Madame GRIVEAU (pouvoir à Monsieur BESANCON), Monsieur ERNEST, Monsieur BESANCON, Monsieur LEBRETON, Madame LIME-BIFFE (pouvoir à Monsieur LEBRETON) et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote.

**Par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01\_2015\_0080) :**

- **Approuve les termes de la convention tripartite entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du Parc Fourchon et la Commune, relative à la voirie et aux réseaux du Parc Fourchon, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment la convention ci-annexée.**

### **3.7/ TRANSFERT AU SIGEIF DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES AU GAZ**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La pollution de l'air constitue un enjeu de santé publique. La diminution des émissions de particules fines et de gaz à effet de serre devient à ce titre une priorité, particulièrement en Ile-de-France.

Dans cette perspective, le développement de la filière des transports fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et bioGNV (GNV issu de la fermentation de matières organiques) constitue un levier d'action intéressant.

En effet, un poids-lourd GNV émet 86% de particules fines et 41% d'oxydes d'azote en moins que son équivalent diesel Euro VI. Ses émissions de CO<sub>2</sub> sont quasi nulles lorsqu'il utilise du bioGNV. Les véhicules fonctionnant au GNV sont ainsi autorisés à circuler, sans restriction, les jours de pics de pollution.

Le GNV est par ailleurs une solution intéressante en termes de coût de revient et d'autonomie des véhicules, particulièrement pour les usages intensifs tels que les véhicules utilitaires et les véhicules lourds (benne à ordures et camions).

Enfin, lorsqu'il existe localement une production de gaz naturel injectée sur le réseau, par exemple issu de la méthanisation des déchets, la filière GNV s'inscrit dans un dispositif local d'économie circulaire.

Néanmoins, le développement des véhicules au GNV et bioGNV ne pourra se faire qu'en levant les freins qui viennent en limiter l'usage, notamment en développant des stations d'avitaillement publiques.

Pour répondre à cette problématique, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville de Paris, La Poste et GrDF, ont, avec le soutien de la région Ile-de-France, constitué un partenariat afin de contribuer à l'amorçage de la filière GNV. Il s'agit de développer un réseau de stations d'avitaillement au GNV, pour lesquelles le SIGEIF sera le maître d'ouvrage et dont l'exploitation fera l'objet d'une délégation de service public.

Bien évidemment, le transfert de cette compétence au SIGEIF n'engage en rien la Commune en ce qui concerne l'implantation d'une station sur son propre territoire ; il permet simplement au Syndicat d'engager études et travaux en vue du développement d'un réseau francilien de stations qui seront implantées dans des communes candidates.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 30 voix pour, le Conseil municipal (vote n°49 – délibération n°DEL01\_2015\_0081) :**

- **Approuve le transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz.**

**Il est précisé que ce transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.**

<p style="text-align: center;"><b>4.1/ REMISE GRACIEUSE D'UNE PARTIE DU VERSEMENT POUR DEPASSEMENT DU PLAFOND LEGAL DE DENSITE DUE AU TITRE DE LA DECLARATION PREALABLE N° DP 092 022 13 00059</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le 22 juillet 2013, la déclaration préalable n°092 022 13 00059 a reçu une notification de non opposition pour procéder à la surélévation d'une maison individuelle, à la création de deux fenêtres côté cour/terrasse et à son ravalement.

La surface de plancher créée s'élevait à 33 m<sup>2</sup> et a fait l'objet d'un avis d'imposition du Service d'assiette de la DRIEA/ Unité territoriale des Hauts-de-Seine, pour un montant de 19 250 € au titre du versement pour dépassement du plafond légal de densité.

Les informations obtenues dans le cadre de la pré-étude du projet laissaient supposer une somme nettement inférieure, ce qui a permis au pétitionnaire de prendre la décision de surélever sa maison plutôt que de déménager de Chaville pour acquérir un bien plus grand et moins onéreux.

Or, le pétitionnaire se trouve en difficulté pour régler l'intégralité de cette somme. Après un échange de courriers entre l'administration fiscale et cet administré, il s'avère que la seule solution pour accorder une remise partielle du versement pour dépassement du plafond légal de densité relève d'une décision du Conseil municipal. Ainsi, il est proposé d'accorder une remise partielle gracieuse de l'imposition.

Compte tenu qu'un échéancier de paiement a pu être mis en place avec le service de recouvrement, il est décidé :

- d'accorder une remise totale de la seconde échéance d'un montant de 9 625 € à verser avant le 22 juillet 2015 ;
- d'accorder une remise totale des échéances des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2015 d'un montant de 3 912 € (restant dû sur la première échéance).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01\_2015\_0082) :**

- **Accorde une remise totale gracieuse de la seconde échéance d'un montant de 9 625 € à verser avant le 22 juillet 2015 et d'accorder une remise totale des échéances des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2015 d'un montant de 3 912 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.2/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE LEON VINCENT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0142 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'allée Léon Vincent.

Ensuite, par délibération n°DEL01\_2014\_0178 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public, sans indemnité, de l'allée Léon Vincent, au vu du dossier d'enquête.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 23 mars au mercredi 8 avril 2015 inclus, conformément à l'arrêté n°AR01\_2015\_0031 du 2 février 2015. Monsieur Yves MARREC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et a assuré deux permanences de trois heures en Mairie, le lundi 23 mars et le mercredi 8 avril 2015.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté sa clôture et a transmis ses conclusions et son rapport à la Ville, dans le délai d'un mois, par courrier du 27 avril 2015.

Trois observations ont été consignées au registre d'enquête. Aucune n'était négative et il a été répondu aux interrogations soulevées.

Au vu des réponses de la Ville aux questions des riverains, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement dans le domaine public de l'allée Léon Vincent, sans indemnité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de cette allée dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01\_2015\_0083) :**

- **Classe dans le domaine public l'allée Léon Vincent, sans indemnité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

- **Précise que cette délibération sera adressée au service du cadastre pour officialisation de ce classement.**
- **Précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la longueur de la voirie communale s'élevait à 23 146 mètres linéaires, et qu'en vertu de la présente délibération, la longueur de la voirie communale se porte à 23 269 mètres linéaires.**

#### **4.3/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'AVENUE FOURCHON**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0141 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a décidé d'engager l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public de l'avenue Fourchon, dans sa partie longeant la voie de chemin de fer du boulevard de la Libération jusqu'à l'avenue Edouard Branly.

Ensuite, par délibération n°DEL01\_2014\_0177 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public, sans indemnité, de l'avenue Fourchon, au vu du dossier d'enquête.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 23 mars au mercredi 8 avril 2015 inclus, conformément à l'arrêté n°AR01\_2015\_0030 du 2 février 2015. Monsieur Yves MARREC a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et a assuré deux permanences de trois heures en Mairie, le lundi 23 mars et le mercredi 8 avril 2015.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté sa clôture et a transmis ses conclusions et son rapport à la Ville, dans le délai d'un mois, par courrier du 27 avril 2015.

Deux observations ont été consignées au registre d'enquête. Aucune n'était négative et il a été répondu aux interrogations soulevées.

Au vu des réponses de la Ville aux questions des riverains, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement dans le domaine public de l'avenue Fourchon, sans indemnité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de cette voirie dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01\_2015\_0084) :**

- **Classe dans le domaine public l'avenue Fourchon, sans indemnité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**
- **Précise que cette délibération sera adressée au service du cadastre pour officialisation de ce classement.**
- **Précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la longueur de la voirie communale s'élevait à 23 146 mètres linéaires, et qu'en vertu du classement prononcé lors de la présente séance de l'allée Léon Vincent et des éléments de la présente délibération, la longueur de la voirie communale se porte à 23 521 mètres linéaires.**

#### **4.4/ DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ETAT EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA HALLE DU MARCHÉ**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0043 du Conseil municipal du 31 mars 2015 (R.D. du 7 avril 2015), la Ville a sollicité 100 000,00 euros de concours financiers à l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire, afin de contribuer au financement de l'aménagement de la nouvelle halle du marché.

Par suite, il est apparu que la dotation allouée à la Ville s'élève à 130 000,00 euros.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour solliciter auprès des services de l'Etat 30 000 euros de subvention supplémentaire à affecter au financement de l'aménagement de la nouvelle halle du marché.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01\_2015\_0085) :**

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement supplémentaire à hauteur de 30 000 € pour l'aménagement de la halle du marché couvert.**
- **Prend acte que le concours de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire, sera de 130 000,00 euros en tout.**

#### **4.5/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CREATION, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville recourt à des marchés « tous corps d'état » pour effectuer des travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments et équipements communaux. Ces marchés arrivent à échéance le 31 août 2015.

En conséquence, la Ville a engagé, conformément au Code des marchés publics et à son guide interne de la commande publique, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux qui incluront dorénavant des travaux intervenant dans des locaux neufs.

La consultation est allotie en 12 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- lot n°1 : électricité ;
- lot n°2 : revêtement de sol ;
- lot n°3 : plomberie – chauffage ;
- lot n°4 : peinture – ravalement ;
- lot n°5 : maçonnerie - plâtrerie – carrelage ;
- lot n°6 : vitrerie – miroiterie ;
- lot n°7 : menuiserie – menuiseries extérieures bois – quincaillerie ;
- lot n°8 : étanchéité – couverture ;
- lot n°9 : faux plafonds ;
- lot n°10 : serrurerie – métallerie ;
- lot n°11 : volets – stores ;

- lot n°12 : menuiseries extérieures PVC, aluminium.

Les marchés sont à bons de commande sur la base de prix unitaires, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum. Le montant maximum annuel des commandes pour chaque lot est fixé comme suit :

- lot n°1 : 200 000 euros HT ;
- lot n°2 : 60 000 euros HT ;
- lot n°3 : 80 000 euros HT ;
- lot n°4 : 100 000 euros HT ;
- lot n°5 : 200 000 euros HT ;
- lot n°6 : 35 000 euros HT ;
- lot n°7 : 120 000 euros HT ;
- lot n°8 : 80 000 euros HT ;
- lot n°9 : 60 000 euros HT ;
- lot n°10 : 80 000 euros HT ;
- lot n°11 : 25 000 euros HT ;
- lot n°12 : 150 000 euros HT.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires du lot et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) du titulaire et/ou de ses fournisseurs avec les prix ou une liste des prix annexée comprenant le rabais consenti par le candidat.

La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une publicité a été envoyée le 26 février 2015 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 3 mars 2015 au BOAMP sous le n°20150042, annonce n°173. Elle fixait la date limite de remise des offres au 30 mars 2015 à 17h00.

34 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique de l'offre (40% de la note finale) :

- organisation technique : délais d'intervention pour les études et métrages, délais de réalisation des devis, délais d'intervention en cas de travaux urgents, méthodologie proposée pour la réalisation des travaux (organisation des chantiers, modalités d'intervention), moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté sur les chantiers (60% de la valeur technique) ;
- qualité des fournitures : provenance et qualité des matériels et matériaux proposés, performance des matériels et fournitures proposées en vue d'économie d'énergie, avec leur fiche technique à l'appui. La pertinence des catalogues proposés et diversité (type de produits, champs de possibilités) (40% de la valeur technique).

2/ Prix unitaires et taux de remise (35% de la note finale) :

- prix unitaires du bordereau de prix (70% de ce critère) ;
- taux de remise sur catalogues et coefficient de marge sur les prix publics des fournisseurs (30% de ce critère avec le taux de remise à 50% et le coefficient de marge à 50%).

3/ Moyens affectés à la réalisation des prestations (25% de la note finale) :

- nombre et qualification du personnel d'exécution, formations dispensées annuellement aux personnels (50% de ce critère) ;
- qualification du chargé d'affaires ou de l'ingénieur d'affaire désigné comme interlocuteur (30% de ce critère) ;
- organisation de l'équipe chargée de l'exécution des prestations (20% de ce critère).

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2015, a émis un avis favorable à l'attribution de tous les marchés, à l'exception du lot n°10, encore en analyse, qui sera examiné lors d'une séance ultérieure. Les entreprises suivantes ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n°1 : société Sotrellec dont le siège est 73/77 rue des Vignoles à Paris (75020) ;
- lot n°2 : société Peintisol dont le siège est 1 bis rue du Coq gaulois à Brie-Comte-Robert (77170) ;
- lot n°3 : société Schneider et cie dont le siège est 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91178) ;
- lot n°4 : société Peintures Paris Sud dont le siège est 6 avenue de la République à Crosne (91560) ;
- lot n°5 : société AMB dont le siège est 30 rue du Kéfir à Orly (94310) ;
- lot n°6 : société Entreprise Générale l'Enfant dont le siège est 15 rue de la République à Villiers-le-Bel (95400) ;
- lot n°7 : société Vaurès et fils dont le siège est 165 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossées (94100) ;
- lot n°8 : société Schneider et cie dont le siège est 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91178) ;
- lot n°9 : société Slat dont le siège est 8 rue des Alouettes à Eaubonne (95600) ;
- lot n°11 : société Stores SEAS dont le siège est 9 avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison (92500) ;
- lot n°12 : société Plastalu dont le siège est ZA de l'Essart, 6 rue de Chevigny, à Ouges (21600).

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01\_2015\_0086) :**

- **Attribue les marchés aux sociétés suivantes :**
  - lot n°1 : société Sotrellec dont le siège est 73/77 rue des Vignoles à Paris (75020) ;
  - lot n°2 : société Peintisol dont le siège est 1 bis rue du Coq gaulois à Brie-Comte-Robert (77170) ;
  - lot n°3 : société Schneider et cie dont le siège est 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91178) ;
  - lot n°4 : société Peintures Paris Sud dont le siège est 6 avenue de la République à Crosne (91560) ;
  - lot n°5 : société AMB dont le siège est 30 rue du Kéfir à Orly (94310) ;
  - lot n°6 : société Entreprise Générale l'Enfant dont le siège est 15 rue de la République à Villiers-le-Bel (95400) ;
  - lot n°7 : société Vaurès et fils dont le siège est 165 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossées (94100) ;
  - lot n°8 : société Schneider et cie dont le siège est 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91178) ;
  - lot n°9 : société Slat dont le siège est 8 rue des Alouettes à Eaubonne (95600) ;
  - lot n°11 : société Stores SEAS dont le siège est 9 avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison (92500) ;
  - lot n°12 : société Plastalu dont le siège est ZA de l'Essart, 6 rue de Chevigny, à Ouges (21600).
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.**

**4.6/ MARCHE N°2014007 RELATIF AUX TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE  
LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE SITUÉE AU 23, RUE CARNOT  
AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0117 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014), le Conseil municipal a attribué les marchés relatifs à l'aménagement de la Maison de la Jeunesse et de l'Enfance située au 23, rue Carnot à Chaville.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de travaux. Ces adaptations résultent principalement de découvertes de malfaçons ou d'éléments structurels détériorés.

Ainsi, lors des déposes, certains éléments en bois doivent être remplacés, le mode opératoire du renforcement des planchers existants doit être adapté et des reprises complémentaires en sous œuvre doivent être réalisées. De surcroît, certaines adaptations doivent être effectuées pour des raisons techniques mais également pour des raisons liées à la modification du projet initial.

Ces adaptations entraînent, d'une part, la prolongation de la durée globale des travaux. Cette durée passe de 9 mois, période de préparation incluse, à 12 mois pour tous les lots. D'autre part, elles entraînent l'ajout des travaux supplémentaires et/ou la suppression des prestations aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, comme suit :

- L'avenant n°1 au lot n°1 « gros œuvre / maçonnerie / plâtrerie / VRD / ravalement / revêtement scellé », attribué à la société LES ARTISANS MODERNES DU BATIMENT, représente une plus-value de 13 389,25 € HT (36 603,67 € HT en moins-value, 49 992,92 € HT en plus-value).

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 709 354,59 € HT, soit une augmentation de 1,92% du montant du marché initial.

- L'avenant n°1 au lot n°2 « charpente / couverture / étanchéité / bardage bois », attribué à la société VANINETTI, représente une moins-value de 21 109,18 € HT (39 104,82 € HT en moins-value, 17 995,64 € HT en plus-value).

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 181 679,81 € HT, soit une diminution de 10,41% du montant du marché initial.

- L'avenant n°1 au lot n°3 « menuiserie bois intérieur et extérieur », attribué à la société LES CHARPENTIERES DE PARIS, représente une plus-value de 883,46 € HT (7 935,04 € HT en moins-value, 8 818,50 € HT en plus-value).

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 152 883,46 € HT, soit une augmentation de 0,58% du montant du marché initial.

- L'avenant n°1 au lot n°4 « métallerie serrurerie », attribué à la société S3M, représente une moins-value de 3 570 € HT (7 496 € HT en moins-value, 3 926 € HT en plus-value).

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 54 082 € HT, soit une diminution de 6,19% du montant du marché initial.

- L'avenant n°1 au lot n°5 « revêtements de sols & peinture », attribué à la société LAUMAX, représente une plus-value de 6 069,75 € HT.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 63 069,75 € HT, soit une augmentation de 10,65% du montant du marché initial.

- L'avenant n°1 au lot n°6 « chauffage / ventilation / plomberie », attribué à la société SALLANDRE, représente une plus-value de 609,14 € HT (5 224,02 € HT en moins-value, 5 833,16 € HT en plus-value).

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 97 041,94 € HT, soit une augmentation de 0,63% du montant du marché initial.

- L'avenant n°1 au lot n°7 « électricité courant faible », attribué à la société SEGPP SAS, représente une moins-value de 1 322 € HT (7 291 € HT en moins-value, 5 969 € HT en plus-value).

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché s'élève à 103 659 € HT, soit une diminution de 1,26% du montant du marché initial.

L'avenant n°1 du lot n°8 « ascenseur » ne modifie que la durée globale des travaux qui passe de 9 mois, période de préparation incluse, à 12 mois.

L'ensemble des avenants n°1 des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 emportent au total une moins-value de 5 049,58 € HT au montant initial de travaux de 1 393 520,13 € HT. Le montant des travaux après les avenants n°1 s'élève à 1 388 470,55 € HT, soit une diminution de 0,36% du montant initial.

L'avis de la commission d'appel d'offre n'est requis que pour les avenants emportant une augmentation de plus de 5% du montant initial. La CAO, réunie le 15 juin 2015, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 du lot n°5 « revêtements de sols & peinture ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2015.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01\_2015\_0087) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec les sociétés suivantes :**
  - **Lot n°1 : Gros œuvre / maçonnerie / plâtrerie / VRD / ravalement / revêtement scellé : société LES ARTISANS MODERNES DU BATIMENT pour un montant de 13 389,25 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°2 : Charpente / couverture / étanchéité / bardage bois : société VANINETTI pour une moins-value de 21 109,18 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°3 : Menuiserie bois intérieur et extérieur : société LES CHARPENTIERES DE PARIS pour un montant de 883,46 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°4 : Métallerie / serrurerie : société S3M pour une moins-value de 3 570 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°5 : Revêtements de sols & peinture : société LAUMAX pour un montant de 6 069,75 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°6 : Chauffage / ventilation / plomberie : société SALLANDRE pour un montant de 609,14 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°7 : Electricité courant faible : société SEGPP SAS pour une moins-value de 1 322 € HT et pour une durée globale du marché de 12 mois ;**
  - **Lot n°8 : Ascenseur : société EGERI APEM pour une durée globale du marché de 12 mois.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2015 de la Commune :**

**Fonction : 421 – Nature : 2313 – Opération : 1013 – Code Service : ST**

**POINT SUPPLEMENTAIRE N°1/  
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION AUX ELUS**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à représenter la Ville et à se déplacer lors de réunions ou de visites. A ce titre, ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités de prises en charge des dépenses engagées dans l'exécution de ces missions :

**- Frais de déplacement courant sur la Commune :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction.

**- Frais de déplacement en dehors de la Commune (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du CGCT) :**

Sur présentation de pièces justificatives, les membres du Conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour engagés pour les déplacements effectués dans le cadre de missions accomplies dans l'intérêt de la Commune.

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.
- Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais réels auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précisant des renseignements sur le trajet. En cas d'impossibilité d'établir précisément un état de frais réels, il est possible que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

**- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT) :**

Sans qu'il soit possible d'en faire une liste exhaustive, le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le voyage d'une délégation dans le cadre d'un jumelage, le déplacement à une manifestation ou à une conférence de grande ampleur liée à une mission accomplie dans l'intérêt de la Commune peut, par exemple, faire l'objet d'un mandat spécial. Le mandat spécial doit être donné à l'élu par délibération du Conseil municipal.

Sont ainsi prises en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les dépenses suivantes :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) engagés dans le cadre d'un mandat spécial sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3) précité.
- Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais réels accompagné des factures acquittées et précisant des renseignements sur le trajet dans les mêmes limites prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précité, en cas d'impossibilité d'établir précisément un état de frais réels.

- Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent aussi donner lieu à remboursement si et seulement s'ils sont nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01\_2015\_0088) :**

- ***Prend en charge les frais engagés par les élus comme indiqué ci-dessus.***

<p style="text-align: center;"><b>POINT SUPPLEMENTAIRE N°2/ MANDAT SPECIAL CONFERE A DEUX MAIRES ADJOINTS DANS LE CADRE D'UNE INVITATION A LA HUITIEME JOURNEE DE LA FAMILLE PAR LA VILLE JUMEELEE D'ALSFELD</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Un serment de jumelage scelle l'amitié entre les communes de Chaville et d'Alsfeld (Allemagne) depuis le 28 septembre 1974.

Monsieur le Maire est convié par le premier bourgmestre de la Ville d'Alsfeld à participer à la huitième journée de la famille du Land de HESSE, le 11 juillet 2015, qui se déroulera dans sa ville.

Cette rencontre est l'occasion d'un partage d'expérience sur la politique familiale, **et de** l'approfondissement de la stratégie de jumelage entre les deux communes.

Il est donc proposé dans ce cadre de conférer à Madame Armelle TILLY et à Monsieur Hubert PANISSAL un mandat spécial en vue de représenter la Commune lors de cette journée.

Il convient de prévoir une enveloppe limitée à 300,00 € pour couvrir les frais réels de représentation de la Ville (repas ou petits présents offerts par les élus de Chaville à leurs hôtes d'Alsfeld, visites, etc.), sur justification, et ce non compris les frais de déplacement et de séjour pris en charge selon les modalités de la délibération prise à cet effet ce jour.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01\_2015\_0089) :**

- ***Confère un mandat spécial à Madame Armelle TILLY et Monsieur Hubert PANISSAL pour se rendre à Alsfeld afin d'y représenter la commune de Chaville, à l'occasion de la huitième journée de la famille du Land de HESSE, le 11 juillet 2015.***
- ***Prend en charge les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport conformément à la délibération de ce jour concernant les remboursements de frais de déplacement et de mission aux élus et selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.***
- ***Prend en charge les frais réels de représentation de la Ville (repas ou petits présents offerts par les élus de Chaville à leurs hôtes d'Alsfeld, visites, etc.), sur justification, dans la limite de 300,00 euros.***

## **POINT D'INFORMATION N°1/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du recrutement d'un Directeur des services techniques, les villes de Chaville et Ville d'Avray ont décidé qu'un directeur commun pourrait travailler à 60% pour la ville de Chaville et 40% pour la ville de Ville d'Avray. Aussi, la procédure de recrutement et le choix du candidat se sont effectués en commun entre les deux villes.

Le candidat retenu est ingénieur principal titulaire, et prendra ses nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il sera recruté à temps complet à la ville de Chaville. A compter de cette même date, il sera mis à disposition de la ville de Ville d'Avray pour un an.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine. Aussi, Ville d'Avray remboursera 40% de la rémunération du Directeur des services techniques.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 4 juin 2015 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 12 juin 2015.

## **POINT D'INFORMATION N°2/ PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet du point d'information.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 5 avril 2012. Après trois ans d'application, il s'avère nécessaire de procéder à une modification. La modification est une procédure d'ajustement technique du document d'urbanisme qui n'en remet en cause aucune des options structurantes, dès lors qu'elle ne peut en modifier l'économie générale, ni porter sur aucun sujet sensible.

Cette modification est donc initiée afin de remédier à des problèmes d'interprétation de certaines règles observées lors de l'instruction des demandes de permis de construire ou de déclarations préalables. Il s'agit soit de compléter les articles pour les rendre plus clairs sur l'objectif souhaité, soit de modifier à la marge la règle afin de permettre une compréhension et une application facilitée.

Par ailleurs, la loi ALUR instaurée le 26 mars 2014, ayant légalement supprimé l'existence du Coefficient d'Occupation des Sols, il est nécessaire de prendre en compte cet élément dans le règlement.

### 1) Les documents modifiés :

#### 1.1 Le rapport de présentation :

La liste des emplacements réservés est mise à jour. Les emplacements n°3, 9 et 11 sont supprimés en tout ou partie.

## 1.2 Le règlement :

### **Modifications intervenant sur plusieurs ou sur l'ensemble des zones urbaines :**

- Article 2.9 : Conditions d'implantation des ouvrages d'intérêt collectif, tels qu'antennes et relais téléphoniques.
- Article 6.1.1 : Suppression de la référence à la largeur de la rue, mesure non connue des pétitionnaires (UP et UR).
- Article 6.1.2 : Simplification de la mise en œuvre du raccordement architectural des constructions neuves en cas de recul aléatoire des constructions voisines (UA et UR).
- Article 6.3.2 : Diminution de la hauteur obligatoire de la saillie en cas de travaux d'isolation thermique par l'extérieur afin de correspondre à la réalité des constructions.
- Articles 6 et 7.4 : Dispositions applicables aux immeubles existants non conformes au PLU, précisions des règles à mettre en œuvre vis-à-vis de l'alignement et vis-à-vis des limites séparatives avec précision du type de jours autorisés.
- Article 10.1.2 : Précision sur la prise en compte des installations techniques autorisées dans le calcul de la hauteur et sur la partie extérieure des cheminées.
- Article 10.2 : Précision de la notion de niveaux.
- Article 10 : Il est précisé que le dépassement de la hauteur maximale pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou qui sont alimentées, à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, s'appliquera à compter de la parution du label environnemental définissant le niveau exigé au-delà de la réglementation thermique en vigueur (UA et UP).
- Article 10.3 : Assouplissement de la règle de hauteur pour les travaux sur les immeubles existants.
- Article 11.3.2 : Composition des clôtures, assouplissement de la règle avec prise en compte de l'environnement architectural.
- Article 12 : Simplification du calcul des places de stationnement, conditions de réalisation de place double pour les logements sociaux, exonération pour les PLA-I, clarification des dispositions particulières pour les immeubles existants et suppression de la participation pour non réalisation de place de stationnement, disposition non applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à la réforme de la TLE.
- Article 13.1.1 : Remplacement de la notion de SHOB pour celle de SDP.
- Article 13.2.1 : Clarification de la notion d'espaces végétalisés et obligation de replanter un arbre en cas d'abattage.

### **Modifications spécifiques Zone UA :**

- Article 2.5 : Assouplissement relatif au changement de destination sur le linéaire des fonds de commerces.
- Article 6.1.4 : Alignement nouveau sur le périmètre de l'OAP Atrium.
- Article 7.1.3 : Conditions de créations de terrasses accessibles sans vis-à-vis.
- Article 7.2.2 : Implantations encadrées des CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) en fond de parcelle.
- Article 7.3.1 : Modification des conditions d'implantation en retrait des limites séparatives.
- Article 7.4.2 : Possibilité d'un retrait 1,90 m de la limite de propriété afin de maintenir les ouvertures existantes en limite.
- Article 10.1 : Précisions sur le mode de calcul de la hauteur et des éléments à prendre en compte.
- Article 12.2.7 : Limitation à 50% du nombre de logements sociaux, pour la création de place de stationnement en UA<sub>g</sub>.

### **Modifications spécifiques Zone UP :**

- Article 1.7 : Le sous-secteur UP<sub>p</sub>, correspondant au terrain des Serres évolue dans son affectation et devient UP<sub>sp</sub> (spécifique) et ne correspond plus uniquement au CINASPIC (intérêt public ou collectif).
- Article 10.3 : La hauteur autorisée en UP<sub>p</sub> reste limitée à 10 m.

### **Modifications spécifiques Zone UR :**

- Les articles 6 et 7 relatifs aux zones URpf et URm sont adaptés afin de répondre aux caractéristiques de ces secteurs spécifiques et couvrir l'ensemble des situations (parcelles en URm situées à l'angle de voies, conditions d'autorisation des terrasses accessibles, etc.). Pour l'ensemble des secteurs, les ouvertures autorisées sont définies plus précisément.
- Article 9.1 : L'emprise au sol des constructions est modifiée afin de prendre en compte la suppression du COS. Les 25 m<sup>2</sup> de COS supplémentaire se transforment en 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol supplémentaire autorisée au-delà de la bande de 20 m pour les secteurs URc et URsp.
- Article 14 : Suppression de la notion de COS.

### **Lexique :** Quelques précisions et mise à jour de définitions :

- Baie, Bâtiment, Changement de destination, CINASPIC, Emprise au sol, Espaces végétalisés, Espaces verts, Extension, Façade, Lotissement, Niveau, Prospect, Saillie, Surélévation.

### **1.3 Les documents graphiques :**

Le plan de zonage est modifié sur trois secteurs :

- Une partie de la zone URc située le long de l'avenue Roger Salengro entre les n°2253 et n°2287 est classée en UA afin que l'évolution de ce secteur soit cohérente avec ses caractéristiques actuelles.
- Le sous-secteur UPp devient UPsp.
- La limite entre la zone UP et UAg est légèrement décalée pour permettre la mise en œuvre des orientations de l'OAP Rive Droite.

Mise à jour des emplacements réservés au fur et à mesure de leur réalisation et suppression des emplacements n° 3, en partie, n°9 côté impair (avec maintien côté pair, plus facilement réalisable), n°11, car la sente piétonne prévue n'a plus d'intérêt particulier. Re numérotation en conséquence des emplacements n°12, 13 et 14.

### **1) La procédure :**

La procédure de modification du PLU **est** mise en œuvre dans le respect des articles L.123-13-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

Elle est engagée à l'initiative du Maire, qui établit le projet et le notifie au Préfet et personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il n'y a plus matière à délibérer pour lancer la procédure comme cela devait se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'enquête publique devrait se dérouler au cours du mois de septembre 2015 afin de pouvoir approuver la modification du PLU avant la fin de l'année.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet du point d'information le 11 juin 2015.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**  
**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 31 mars 2015 et du 22 juin 2015 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2015\_0044 du 25 mars 2015**

**Convention d'occupation d'emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, du 19 décembre 2012 d'emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire Paul Bert / Les Pâquerettes situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de la société MONOPRIX. Cet avenant fait suite à la demande du Directeur de cette société de disposer d'un emplacement de stationnement supplémentaire, soit six emplacements au total. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer total mensuel de 360 €.

Loyer mensuel d'occupation pour la totalité des emplacements :	<b>360 €</b>
Caution supplémentaire pour la remise des deux badges d'accès (véhicule et piéton) :	<b>80 €</b>

**2/ Décision n°DM01\_2015\_0045 du 25 mars 2015**

**Modification de la sous régie de recettes au service Vie Associative**

Modification du lieu de la sous régie de recettes au service Vie Associative compte tenu du déménagement de ce service. La sous régie est désormais installée à l'Hôtel de Ville.

**3/ Décision n°DM01\_2015\_0046 du 25 mars 2015**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire Paul Bert / Les Pâquerettes situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	<b>60 €</b>
------------------------------	-------------

**4/ Décision n°DM01\_2015\_0047 du 8 avril 2015**

**Marché relatif à la télésurveillance et l'entretien des installations d'alarme anti-intrusion des bâtiments de la ville de Chaville – Avenant n°2**

Passation d'un avenant n°2 au marché n°2013-002 ayant pour objet la télésurveillance et l'entretien des installations d'alarme anti-intrusion des bâtiments de la ville de Chaville, avec le groupement composé de la société SA DELTA SECURITY SOLUTIONS (mandataire du groupement) sise rue du Château d'eau – Parc d'affaires de Dardilly – 69410 Champagne Au Mont d'Or et de la BEST INTER PRIVEE (cotraitant) sise 2, rue des Commères – 78310 Coignières.

Cet avenant n°2 répond à la nécessité :

- d'ajouter un nouveau site dans le périmètre du marché, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, à savoir le site Jeunesse Mosaik sis 3, Parvis des écoles ;

- de supprimer un site du périmètre du marché, à partir du 31 décembre 2015, à savoir le site Service Logement sis 1845, avenue Roger Salengro ;
- de prendre en compte la dénomination, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015, du bâtiment ex Académie des Beaux-Arts sis 23, rue Carnot en Maison de la Jeunesse et de l'Enfance et, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, du bâtiment Maison des Jeunes et de la Culture sis 25, rue des fontaines Marivel en Equipement Culturel et de Loisirs.

L'avenant n°1 portait intégration de deux nouveaux sites dans le périmètre dudit marché, à savoir le service logement situé 1845, avenue Roger Salengro et la Maison Familiale située 18, Pavé des Gardes, et élevait le montant forfaitaire annuel à 5 700 € HT (contre 5 244 € HT par an avant l'avenant n°1).

L'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant forfaitaire annuel du marché de 133 € HT, soit une augmentation de 6,6% du montant initial du marché (après avenants n°1 et 2). Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève désormais à la somme de 5 833 € HT pour la troisième année d'exécution.

#### **5/ Décision n°DM01\_2015\_0048 du 30 mars 2015**

##### **Convention d'occupation d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier dont la candidature a été retenue pour la reprise du restaurant « Esprit Club » suite au départ du précédent gérant. L'occupation de cet équipement cafétéria/restauration au centre sportif Val Brisemiche sis 50, rue Alexis Maneyrol, est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période de six mois, sans pouvoir excéder deux ans, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **600 €**

#### **6/ Décision n°DM01\_2015\_0049 du 3 avril 2015**

##### **Convention de mise à disposition d'un local d'archives au profit de la Commune**

Passation d'une convention de mise à disposition de locaux sis 20, rue des Binelles à Sèvres au profit de la Ville. Ces locaux dédiés au stockage des archives municipales de la ville de Sèvres, sont mis en partie à disposition de la ville de Chaville afin de pallier à un manque de place dans le stockage de ses propres archives. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois expressément, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Redevance annuelle d'occupation : **700 €**

#### **7/ Décision n°DM01\_2015\_0050 du 31 mars 2015**

##### **Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad - Retrait de la décision n°DM01\_2015\_0046**

Retrait de la décision n°DM01\_2015\_0046 du 25 mars 2015 relative à l'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, le demandeur n'ayant plus la nécessité d'en disposer.

#### **8/ Décision n°DM01\_2015\_0051 du 11 mai 2015**

##### **Convention de mise à disposition d'un terrain sis rue de la Brise et rue Guillemillot**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un terrain sis rue de la Brise et rue Guillemillot dont la Ville est locataire, appartenant à Réseau Ferré de France, au profit de l'association ESPACES en vue de l'aménager en jardins familiaux et jardins partagés. La mise à disposition de ce terrain est consentie à compter du 11 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2018. L'espace dédié aux jardins

partagés est mis disposition de l'association à titre gratuit. Un avenant sera établi en temps utile afin de définir les modalités de gestion des jardins familiaux par l'association. Une redevance d'occupation annuelle de 1,50 € par m<sup>2</sup>, définie par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014, s'appliquera. Elle sera perçue directement par l'association auprès des personnes désignées par la Ville. Ce montant viendra en déduction de la subvention annuelle demandée à la Ville par l'association.

**9/ Décision n°DM01\_2015\_0052 du 8 avril 2015**  
**Hébergement du site chavilleblog.com**

Passation d'un contrat avec la société UMAZUMA sise 29, passage Charles Dallery – 75011 Paris, pour l'hébergement du site chavilleblog.com, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. Il s'agit d'une plateforme qui permet aux associations de générer des blogs pour leur communication.

Coût total de la prestation : **257 € HT (soit 308,40 € TTC)**  
(19,00 € HT par mois + renouvellement du nom du domaine chavilleblog.com pour 29,00 € HT)

**10/ Décision n°DM01\_2015\_0053 du 7 avril 2015**  
**Contrat de maintenance proposé par la société IGOF pour la gestion informatisée des demandes de logements sur le logiciel GILoge**

Passation d'un avenant n°1 au contrat conclu le 16 octobre 2014 avec la société IGOF sise 830, boulevard de Normandie – 76360 Barentin, pour des prestations de maintenance permettant l'assistance téléphonique sur le logiciel GILoge, relatif à la gestion des demandes de logements. Ledit contrat a été conclu pour trois ans par période d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Cet avenant n°1 permet de prendre en compte l'absorption de la société IGOF par la société IMPLICIT. Le montant de la prestation demeure inchangé.

Montant annuel du marché : **896,82 € HT (soit 1 076,18 € TTC)**

**11/ Décision n°DM01\_2015\_0054 du 14 avril 2015**  
**Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un professeur des écoles muté à la rentrée 2014 dans une autre commune. Cette convention lui permettait de prolonger l'occupation de ce logement jusqu'à la livraison de son appartement en avril 2015 qu'il a acquis dans le centre-ville de Chaville. Son appartement n'étant pas livré avant le mois de juin 2015, ledit avenant permet de prolonger la durée de l'occupation du logement jusqu'au 30 juin 2015, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle dont le montant demeure inchangé.

Indemnité mensuelle d'occupation : **450,18 €** (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)

**12/ Décision n°DM01\_2015\_0055 du 14 avril 2015**  
**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'AMD 92 pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE (AMD 92) sise Hôtel du Département 2-16, boulevard Soufflot – 92015 Nanterre Cedex, est renouvelée pour l'année 2015.

Montant de la cotisation annuelle : **3 225,53 € (TVA non applicable)**  
(augmentation de la cotisation de 1,05% par rapport à 2014)

**13/ Décision n°DM01\_2015\_0056 du 15 avril 2015**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Agence Locale de l'Energie pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE sise 2, rue de Paris – 92190 Meudon, est renouvelée pour l'année 2015. Grand Paris Seine Ouest Energie est une association loi 1901 qui œuvre auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités locales pour promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Montant de la cotisation annuelle : **900,00 €**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**14/ Décision n°DM01\_2015\_0057 du 15 avril 2015**

**Spectacle vivant à la crèche collective « Les Noisetiers »**

Passation d'un contrat avec la société LA FERME DE TILIGOLO sise 24, rue de la Mécanique – 79150 Le Breuil sous Argenton, pour l'organisation d'un spectacle vivant à la crèche collective « Les Noisetiers », le 16 juin 2015.

Coût total de la prestation : **565,00 € TTC**  
*Un supplément de 2 € par enfant sera réclamé au-delà de 100 enfants présents le jour du spectacle*

**15/ Décision n°DM01\_2015\_0058 du 17 avril 2015**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Dégât des eaux du 2 janvier 2015 à la crèche collective « Marivel »**

Acceptation de l'évaluation des dommages consécutifs au dégât des eaux survenu le 2 janvier 2015 à la crèche collective « Marivel » sise 143, Grand Rue – 92310 Sèvres, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 1 250,00 € TTC. Le sinistre est dû à la rupture et à la fuite d'un radiateur acier de chauffage collectif dans les locaux professionnels d'une société, ayant entraîné des infiltrations d'eau dans les locaux de la crèche.

**16/ Décision n°DM01\_2015\_0059 du 21 avril 2015**

**Animation de deux ateliers sur la bande dessinée**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Guillaume BONOTAUX pour l'animation en milieu périscolaire de deux ateliers d'une demi-journée chacun sur le thème de la bande dessinée, les mercredis 6 et 13 mai 2015.

Coût total de la prestation : **600,00 € TTC**

**17/ Décision n°DM01\_2015\_0060 du 23 avril 2015**

**Création d'une régie de recettes pour le Pôle Seniors**

Suite aux observations formulées par la Direction Départementale des Finances Publiques au sujet de la rédaction des décisions concernant la création d'une régie de recettes pour le Pôle Seniors, il s'est avéré nécessaire de reprendre une nouvelle décision intégrant ces observations (remplacer la dénomination « Trésorier principal » par « Comptable assignataire » et supprimer le visa d'un décret abrogé). La régie de recettes demeure inchangée.

**18/ Décision n°DM01\_2015\_0061 du 28 avril 2015**

**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle, au profit de l'association LA PASSERELLE DES ARTS. La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

**19/ Décision n°DM01\_2015\_0062 du 28 avril 2015**

**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de l'ASSOCIATION CULTURELLE DES PORTUGAIS DE CHAVILLE. La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

**20/ Décision n°DM01\_2015\_0063 du 7 mai 2015**

**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 25, rue des fontaines Marivel**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal dénommé « *Le 25 de la Vallée* » sis 25, rue des fontaines Marivel, au profit de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE (MJC). La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 28 avril 2015, pour une période quatre mois maximum. Cette convention temporaire de mise à disposition permet l'emménagement et l'ouverture au public de la MJC dans les meilleurs délais, avant la mise en place d'une convention d'objectifs par délibération du Conseil municipal.

**21/ Décision n°DM01\_2015\_0064 du 12 mai 2015**

**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un professeur des écoles à Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 12 mai 2015 jusqu'au 6 juillet 2015, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès :

**80 €**

**22/ Décision n°DM01\_2015\_0065 du 12 mai 2015**

**Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES**

Mission confiée au cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 23 mars 2015 à l'encontre du permis de construire n°092 022 14 00018 délivré par la commune de Chaville.

**23/ Décision n°DM01\_2015\_0066 du 15 mai 2015**

**Partenariat pour la restauration du personnel communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Mohand KOUBAA, gérant du restaurant TILLELI'S COFFEE sis 783, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au

restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**24/ Décision n°DM01\_2015\_0067 du 15 mai 2015**

**Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle Agnès Meurice le 24 mai 2015**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle Agnès Meurice située au 50, rue Alexis Maneyrol, le dimanche 24 mai 2015 de 17h30 à 21h30, au profit de Monsieur Levi BENECH dont le domicile est situé au 155, avenue Roger Salengro, pour la tenue d'une fête.

Coût de la mise à disposition : **99 € TTC (soit 33 € TTC de l'heure)**

*Le numéro de décision DM01\_2015\_0068 n'a pas été attribué.*

**25/ Décision n°DM01\_2015\_0069 du 22 mai 2015**

**Création d'une sous-régie de recettes pour le Pôle Seniors**

Création d'une sous-régie de recettes pour le Pôle Seniors pour l'encaissement des produits de la téléassistance auprès de la société Europ Assistance. Cette sous-régie de recettes est installée au siège de la société sis 1, Promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers. Les recettes sont encaissées par chèques ou prélèvements.

**26/ Décision n°DM01\_2015\_0070 du 22 mai 2015**

**Fourniture et portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie**

Adoption du marché n°2015004 ayant pour objet la fourniture et le portage de repas au domicile de personnes en perte d'autonomie avec la société SAVEURS ET VIE dont le siège est situé au 5-7, voie des cosmonautes - 94310 Orly. Il s'agit d'un marché à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix. Le marché comporte, sur toute la durée du marché, un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT. Le marché a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2015 et prendra fin le 31 octobre 2015, soit une durée de cinq mois. Il n'est pas reconductible.

**27/ Décision n°DM01\_2015\_0071 du 26 mai 2015**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AVENIO-UTILISATEURS pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'association AVENIO-UTILISATEURS est renouvelée pour l'année 2015. Cette association regroupe les personnes morales utilisatrices du logiciel « AVENIO » concernant la gestion des archives. Elle permet à ses membres dans le cadre de journées d'échanges et d'informations d'améliorer la qualité du produit ou son utilisation au quotidien.

Montant de la cotisation annuelle : **60,00 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**28/ Décision n°DM01\_2015\_0072 du 29 mai 2015**

**Mise à disposition de matériel électoral**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de matériel électoral (deux isoairs et huit urnes) au profit de la société CFAO sise 18, rue Troyon – 92316 Sèvres, en vue de l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront le 19 juin 2015.

**29/ Décision n°DM01\_2015\_0073 du 27 mai 2015**

**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 7, avenue Roger Salengro, au profit de l'association ARBOREALE, la précédente convention étant arrivée à échéance. La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 15 juin 2015, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

**30/ Décision n°DM01\_2015\_0074 du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**Coordination d'urgence durant le plan canicule**

Passation d'une convention de partenariat avec la société SOLEIL DE MINUIT (garde itinérante de nuit) sise 159, boulevard Gabriel Péri – 92240 Malakoff, en vue de coordonner des interventions destinées aux seniors de la Commune, les samedis, dimanches et jours fériés ainsi qu'en semaine, en dehors des horaires d'ouverture du service Pôle Seniors, durant le plan canicule, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015.

Coût total de la prestation : **200,00 € TTC ou 800 € TTC en cas de déclenchement par le Préfet du niveau d'alerte n°3 du plan canicule**

**Les interventions à domicile sont facturées comme suit : 20 € TTC pour un passage / 24h et 11 € TTC pour un deuxième passage / 24h**

*Le numéro de décision DM01\_2015\_0075 n'a pas été attribué.*

**31/ Décision n°DM01\_2015\_0076 du 9 juin 2015**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES pour l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES sise 13, rue de Nesle – 75006 Paris, est renouvelée pour l'année 2015. Cette association permet à la bibliothèque municipale de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle: **26,00 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**32/ Décision n°DM01\_2015\_0077 du 9 juin 2015**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 l'année 2015**

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Bibliothèque municipale 7, rue Honoré de Balzac – 92330 Sceaux, est renouvelée pour l'année 2015. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales, les médiathèques municipales et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle: **80,00 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2014)

**33/ Décision n°DM01\_2015\_0078 du 2 juin 2015**

**Partenariat pour la restauration du personnel communal**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Daniel LING, gérant du restaurant TABAC DE LA POINTE sis 1989, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le

nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique :

**11 € TTC**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 00h03.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2015\_0051 et n°DEL01\_2015\_0053 à n°DEL01\_2015\_0089, le : 26 juin 2015

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2015\_0049, DEL01\_2015\_0050 et DEL01\_2015\_0052, le : 25 juin 2015

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 30 juin 2015

